

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'ABEILLE MEDICALE

Journal de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal,  
de l'Hôpital Hôtel-Dieu, de la Maternité Ste. Pélagie  
et des Dispensaires.

---

---

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M.D., *Rédacteur-en-chef.*

---

---

Vol. I.

MARS ET AVRIL 1879.

Nos. 3 et 4

---

---

*L'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de  
Médecine de l'Université-Victoria, et la soumission aux  
Supérieurs Ecclésiastiques*

---

Depuis quelques mois, l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, a été l'objet de plusieurs écrits publics. Tous ces écrits ne sont pas également favorables à cette École. Plusieurs mêmes lui sont ouvertement hostiles. La raison de l'hostilité de ces derniers est la *prétendue* révolte de l'École contre les ordres formels du St. Siège, manifestés dans une Lettre (ou dans un Décret) de son Eminence le Cardinal Franchi, Préfet de la Congrégation de la Propagande, le 9 Mars 1876, et dans la Bulle d'érection de l'Université-Laval à la dignité d'Université Canonique.

Bien que les accusateurs de l'École n'aient pas tous la même valeur, elle ne peut laisser plus longtemps circuler dans le public une accusation propre, si elle était fondée en raison, à lui faire perdre cette estime et cette confiance publiques dont elle se flatte d'avoir joui dans le passé et qu'elle veut ne pas démériter dans le présent et dans l'avenir.

Ce n'est pas un procès que l'Ecole vient faire aujourd'hui, ni une attaque qu'elle veut diriger contre ses adversaires ; c'est tout simplement sa conduite dans les difficultés présentes, qu'elle veut soumettre aux âmes honnêtes.

Protester de sa parfaite et constante soumission au St Siège, tel est son seul et unique but dans ces pages, où elle s'efforcera de réduire toute la question, pour plus de clarté, à sa plus simple expression.

Il va s'en dire que l'Ecole déplore la triste nécessité où elle se trouve aujourd'hui de prendre sa propre défense en main ; mais elle n'est plus libre de garder le silence après la position que lui font toutes les calomnies dont on a voulu l'accabler, et par la voie des journaux et des revues périodiques, et par celle de documents d'un caractère essentiellement privé et confidentiel, bien qu'adressés à des centaines de personnes très-honorables et de l'estime desquelles l'Ecole ne peut se désintéresser.

Il va s'en dire aussi qu'en offrant au public sa justification, l'Ecole entend et croit respecter en tout les ordres du St Siège et qu'elle désavoue et rétracte d'avance tout ce qui dans ce mémoire pourrait, à son insu et bien contre son gré, blesser en quoi que ce soit, le respect et la soumission qu'elle doit à la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Ces simples déclarations faites, abordons maintenant la question.

Et d'abord que reproche-t-on à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ?

D'être en révolte ouverte avec le St Siège. Sur quoi s'appuie-t-on pour faire un tel reproche à l'Ecole ?

10. Sur bien des futilités auxquelles il serait puéril d'appuyer parce que les esprits droits n'ont pu s'y arrêter.

20. Sur ce fait assurément très-grave que le St Siège désirant (d'autres disent ordonnant,) que l'Ecole cesse d'être affiliée à l'Université protestante de Victoria à Cobourg, et devienne Faculté de l'Université-Laval, cette Ecole ne s'est

encore rendue ni à l'un ni à l'autre de ces désirs ou de ces ordres émanant de l'autorité de l'Eglise.

L'Ecole prend l'accusation dans ce qu'elle a de plus sérieux et elle dit avec confiance aux âmes honnêtes auxquelles elle s'adresse :

Je n'examine point si dans les actes du St Siège qu'on invoque contre moi, il y a un simple désir ou un ordre formel.

Je prends les choses au pire : je suppose que le St Siège ait ordonné que l'Ecole rompe avec l'Université Victoria à Cobourg, devienne Faculté de l'Université-Laval à Montréal, et je dis que, même dans cette alternative, l'Ecole, en continuant d'être affiliée à Victoria et en refusant de s'unir à l'Université Laval, tant que les conditions que lui fait cette dernière Université ne seront point changées, ne se constitue pas en révolte ou en désobéissance envers le St Siège.

Pourquoi ?

Par la simple raison que l'Ecole croit que ce qu'on exige d'elle est contre l'esprit même des Décrets du St Siège. Ce n'est pas à la volonté de la Sacrée Congrégation de la Propagande et du Souverain Pontife que l'Ecole refuse de se rendre ; mais à l'application arbitraire que l'on veut faire de cette volonté.

On demande à l'Ecole des concessions, des sacrifices qu'elle croit être contraires à l'esprit des Décrets du St Siège. L'Ecole qui a cette conviction, n'a-t-elle pas le droit de se refuser à ces sacrifices et à ces concessions jusqu'à ce que l'autorité compétente se soit prononcée sur ces divergences entre les parties intéressées dans l'interprétation des Décrets ? Poser cette question, c'est la résoudre. Car c'est un principe élémentaire de droit que quand une partie se croit lésée par une autre partie dans l'interprétation d'une loi, elle peut toujours demander que l'autorité compétente fixe le sens réel et vrai de cette loi. Telle est la position prise par l'Ecole, dans la question de l'Université-Laval à Montréal. Certes, il faut être bien sévère envers cette Ecole pour l'accuser de s'être, en prenant cette position, revoltée contre le St Siège.

Mais les faits eux-mêmes seront ici plus éloquents que tous les raisonnements. Lorsque son Excellence Mgr. Conroy, Délégué Apostolique, appela les membres de l'Ecole pour leur proposer d'unir leur Institution à l'Université-Laval, les Professeurs ne cachèrent point à son Excellence leur répugnance à se mettre en rapport avec cette Université qui les avait toujours traités avec si peu d'égard. Son Excellence rassura les Professeurs en leur déclarant qu'Elle veillerait à ce que les droits de l'Ecole fussent respectés. Un jour même, Son Excellence dit aux Professeurs qu'ils étaient allés assez loin dans la voie des concessions.

A l'autorité du Délégué, se joignant celle de Monseigneur l'Evêque de Montréal, les membres de l'Ecole crurent leur Institution en parfaite sécurité et signèrent, comme nos adversaires l'affirment, les deux contrats qu'on va lire, l'un avec Mgr l'Evêque de Montréal, l'autre avec M. le Recteur de l'Université-Laval.

« L'UNIVERSITÉ LAVAL, A MONTRÉAL,  
FACULTÉ DE MÉDECINE.

Conditions agréées d'un commun accord par le Conseil Universitaire et l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, Faculté de l'Université Victoria.

1o. L'administration financière, pour tout ce qui appartiendra à l'Université-Laval, à Montréal, sera entièrement Ecclésiastique. Cette administration sera entre les mains de la Corporation Episcopale de Montréal, laquelle agira comme propriétaire, mais sans pouvoir appliquer à d'autres fins les fonds mis à sa disposition pour l'Université à Montréal.

2o. La Faculté de Médecine, de même que les Facultés de Théologie, de Droit et des Arts, en tant qu'elles auront besoin de participer aux fonds de l'université, dépendra complètement de l'administration financière locale, c'est-à-dire que les Facultés ne posséderont rien par elles mêmes.

Le paiement des Professeurs se fera par l'administration financière, à laquelle aussi appartiendront tous les revenus des cours, les dons, les legs, etc., etc., etc.

30. Les Professeurs à Montréal seront soumis à tous les règlements Universitaires; ils seront nommés par le Conseil Universitaire et révocables *ad nutum* pour une cause jugée suffisante par le dit conseil.

#### CAS PARTICULIER POUR L'ORGANISATION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE À MONTRÉAL.

Si l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Victoria, accepte les conditions actuelles, le Conseil Universitaire nommera d'abord trois professeurs, pris au sein de l'Ecole, pour former le noyau de la Faculté de Médecine à Montréal. Puis aux termes des règlements cette Faculté ainsi constituée, devra être consultée pour la nomination des autres professeurs nécessaires au fonctionnement complet, les quels devront tous avoir l'approbation formelle de Mgr l'Evêque de Montréal.

40. Les cours devront être de neuf mois. Cependant, il sera loisible à la Faculté de Médecine de Montréal, si elle commence ses cours dans l'automne de 1878 de renfermer toutes les leçons dans des sessions annuelles de six mois pendant les deux premières années (sujettes du reste, à tous les autres règlements de l'Université) afin que les élèves qui ont commencé leur cours à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Victoria, puissent le terminer dans les mêmes conditions de temps.

50. En résumé toutes les conditions renfermées dans la

décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1 Février 1876 seront observées.

Accepté au nom du Conseil Universitaire.

(Signé)	Ths. E Hamel Ptr. Recteur U. L.
"	P. Munro, M. D. Président
"	J. G. Bibaud, M. D.
"	J. Emery Coderre
"	E. H. Trudel
"	Ths. E. d'Odet d'Orsonnens
"	J. P. Rottot
"	A. T. Brosseau
"	Hector Peltier, M. D.

---

ENTENTE ENTE SA GRANDEUR L'EVÊQUE DE MONTRÉAL ET  
L'ECOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL.

1o. L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal passera à la Corporation Episcopale Romaine de cette ville tous biens, propriétés, revenus de ses cours, etc., etc., etc.

En retour l'Evêque de Montréal remettra à l'Ecole tout l'argent qu'il retirera pour les leçons données par cette dernière, pour qu'il soit divisé entre ses Professeurs, d'après le mode de partage actuellement suivi. L'Ecole fera comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers, et c'est à son Secrétaire-Trésorier que la Corporation Episcopale devra remettre ces fonds.

2o. Cet arrangement persistera tant que le rapport des autres Facultés sera moindre que celui de la Faculté de Médecine; mais jamais les Professeurs de cette dernière n'auront moins que ceux des autres facultés en fait d'honoraires.

3o. Tous les Professeurs actuels de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal entreront, ainsi que les Docteurs

Hingston et Desjardins, dans la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal.

40. La chaire de Chimie devant désormais appartenir à la Faculté des Arts, le Docteur d'Orsonnens aura droit à celle d'un cours de six mois ou à celles de deux cours de trois mois.

Et pour rendre ces présentes plus authentiques, chacune des parties contractantes y apposera son sein et sceau.

(Signé)	†	Edouard Chs. Ev. de Montréal
"		Pierre Munro, Président.
"		J. G. Bibaud
"		J. Emery Coderrè
"		H. Peltier Sec. Trésorier
"		E. H. Trudel
"		Ths. E. d'Odet d'Orsonnens
"		J. P. Rottot
"		A. T. Brosseau.

L'École a déjà fait remarquer que si elle n'a pas observé sa part de ces deux conventions, c'est uniquement parceque ceux avec qui elle avait contracté ont les premiers ouvertement manqué à leurs obligations. Qu'on se rappelle, en effet, cette partie de sa Protestation ayant trait à la question d'argent telle que réglée par ces conventions.

“ Voyons maintenant, disait l'École, de quelle manière la première condition de l'entente suggérée par le Décret a été observée à Montréal, cette condition se lit comme suit : “ Que toutes les dépenses de la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.”

.....

C'était Mgr l'Evêque de Montréal qui, d'après nos arrangements, devait se charger de cette dette, et nullement les Professeurs de notre École, qui lui passaient alors leur maison.

Ces derniers, suivant le Décret, ne devaient avoir qu'à retirer des honoraires fixes et déterminés, sans autre charge que celle de donner régulièrement leurs leçons. Voici, en effet, la huitième clause du Décret.

“ 80. Les émoluments pour chacun des Professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.” (c'est-à-dire, cinq dollars par leçon.)

Au lieu d'observer fidèlement cette condition du décret, qu'on prétend sur d'autres points ne pouvoir en rien altérer, on a exigé de nous que le prix des cours de l'Ecole fut retiré par la Corporation Episcopale de Montréal, sans déterminer le *quantum* des émoluments qui reviendraient à chacun des Professeurs de Montréal. Mais il y a plus : le public sait aujourd'hui, d'une manière certaine, non seulement que Mgr l'Evêque de Montréal n'a pas pu remplir ses engagements envers l'Ecole de Médecine, mais, même que Sa Grandeur l'a positivement déclaré, quelque temps après avoir signé les arrangements du 15 Décembre. Se voyant, en effet, incapable de faire face aux obligations de la première clause de cette entente, Sa Grandeur pria les médecins de l'Ecole de garder leur propriété et de continuer, comme par le passé, à donner leurs cours dans leur maison. Plus tard, l'Evêque a encore reconnu, dans une lettre à l'Ecole, avoir renoncé à l'entente du 15 Décembre, puisqu'il y demande aux médecins s'il n'y aurait pas moyen de régler la question d'argent en louant leur maison à la Corporation Episcopale de Montréal.

Après cela, de quel droit vient-on reprocher à l'Ecole de Médecine de manquer à sa parole donnée en n'accomplissant pas sa part des engagements du 15 Décembre ? Cette accusation, comme on le voit, est tout simplement absurde et une odieuse calomnie. Les membres de l'Ecole ont surtout appuyé sur ce point décisif, dans leur Protestation, en date du mois de Janvier dernier ; mais ils ont aussi rappelé, quoique d'une manière succincte, d'autres conditions d'entente que ni

L'Université Laval ni Mgr l'Evêque de Montréal n'ont pu accomplir à leur égard, et c'est ce que nous allons nous attacher à démontrer dans la suite du présent article. Qu'il nous suffise de rappeler ici que l'Université Laval s'était liée avec l'Ecole à observer absolument toutes les clauses du Décret de 1876, ce qui ne l'a pas empêché de pousser de toutes ses forces à la violation de certains points de ce Décret.

Comme l'Ecole traitait ici avec un Evêque et un Prêtre et sous la vue d'un Représentant du St Siège, elle attachait peu d'importance au fait que toutes les conditions de son union à l'Université Laval n'étaient point écrites. Elle voyait sa sécurité dans la haute respectabilité de ceux avec lesquels elle contractait.

Aussi quelle ne fut pas sa déception, lorsque, quelques mois plus tard, elle s'aperçut que l'Université Laval méprisait et les conditions écrites et les conditions verbales ! Quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre qu'aux yeux de l'Université Laval, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal n'existait même plus, et que, par conséquent, il ne pouvait plus être question pour cette Ecole de parler de ses droits sacrés. Ses droits ! Mais ils avaient misérablement péri avec elle, la pauvre infortunée, le jour où elle avait signé les deux fameux contrats !

En face de telles prétentions, que devait faire l'Ecole ! L'esprit de soumission au St Siège lui faisait-il une loi de se résigner et de se dire : Je croyais être encore vivante tout en étant unie à Laval, et c'est dans cette conviction que j'ai fait un pacte avec elle, mais elle veut bien me dire aujourd'hui que je me suis méprise du tout au tout, que j'ai cessé d'exister, que je suis bien morte, que je dois me résigner et me soumettre ! L'Ecole pouvait protester, réclamer, et c'est ce qu'elle a fait.

Mais comme il s'agissait dans toute cette affaire de l'exécution de Décrets émanés de l'autorité sainte de l'Eglise, l'Ecole

voulut suivre, dans ses protestations, la règle de conduite que le droit canon trace aux fidèles qui, se croyant lésés dans leurs droits, réclament et protestent.

L'École porta ses plaintes à Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Évêque de Montréal. Voici le texte même de ces diverses plaintes :

« MONTRÉAL, 23 FÉVRIER, 1878.

A SA GRANDEUR L'EVÊQUE DE MONTRÉAL.

« MONSEIGNEUR,

L'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de Médecine de l'Université du Collège Victoria, à Montréal, désire savoir de Votre Grandeur même si Elle n'a pas appelé auprès d'Elle le vingt-deux Décembre dernier, par lettre du Rév. Messire Lesage, les Drs Munro, Trudel et Rottot, et si elle n'a pas dit à ces messieurs qu'ils avaient été nommés, dans l'ordre ci-dessus, par le Conseil Universitaire de l'Université Laval de Québec, pour former le conseil de la faculté de médecine de l'Université Laval, à Montréal. Ce point fixé, le conseil de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, ainsi constitué, n'a-t-il pas à son tour nommé Messieurs les Drs Bibaud, Peltier, Coderre, d'Orsonnens, Hingston, Brosseau, Desjardins, Lachapelle et Lamarche pour entrer comme Professeurs dans la susdite faculté, et l'ordre de préséance ne devait-il pas être celui de la nomination.

Votre grandeur est priée de vouloir bien remarquer que les listes qui lui ont été envoyées, comme celles adressées à M. le Recteur, avaient été préparées et signées par les Messieurs de l'École, sur la demande de notre conseil, qui désirait avoir leur approbation ainsi que celle des Drs Hingston, Desjardins, Lachapelle et Lamarche, il en a été de même pour la nomination le sept (7) janvier dernier, des Drs Ricard, Dagenais et Beaudry. Ne les avez-vous pas agréés dans cet ordre ? Et après l'arrangement même avec l'Université-Laval

de Québec, n'est-ce pas le conseil seul de Montréal, avec votre approbation, qui faisait les nominations, et qui fixait par là même le rang de propriété de chacun des Professeurs?

Pour sauver tout trouble à Votre Grandeur, l'École vous prie de lui envoyer tout simplement cette lettre avec un oui ou un non au-dessus de votre signature.

Daignez recevoir, Monseigneur, l'expression de notre profond respect

(Signé)

E. H. Trudel Prés :

Ths. E. d'Odet d'Orsonnens,

Secrétaire.

(RÉPONSE)

«Evêché, 2 Mars, 1878

« Messieurs,

« Je dois avant tout vous demander excuse du retard que j'ai mis à répondre à votre lettre du 23 Février. Vous me pardonneriez facilement quand vous saurez que j'ai été absent presque toute la semaine et que je voulais répondre avec soin aux demandes qui me sont adressées.

« En faisant appeler les trois Docteurs désignés par l'Université Laval le vingt-deux Décembre, je n'ai pas donné à M. Lesage, d'indication de préséance, seulement je l'ai prié d'appeler ces Messieurs, et en les nommant, j'ai suivi le rang que je supposais qu'ils auraient. La dépêche m'a été remise au moment où je venais de faire une très nombreuse ordination, ma chambre était pleine de monde et je croyais que tout pressait. Ce n'est qu'à mon retour à l'Evêché, dans l'après-midi, que je vis la lettre qui m'était adressée par M. Hamel, cette lettre n'avait pas un caractère officiel, elle n'était qu'une exposition des vues des Messieurs de Québec. Dans cette lettre les Docteurs étaient nommés dans l'ordre suivant *Munro, Rottot et Trudel*, j'ai cru que les noms avaient été mis au hasard sans tenir compte du rang, voilà pourquoi en lisant

des extraits de cette lettre, je suivais l'ordre d'âge pour nommer les trois Médecins, je ne pouvais soupçonner qu'il y eut des raisons particulières de changer cet ordre, voilà pourquoi, plus tard, j'ai exprimé mon étonnement en constatant ce renversement.

« Nous avons envoyé par télégraphe les noms des Docteurs Bibaud, Peltier, Coderre, d'Orsonnens, Hingston, Brosseau, Desjardins, Lachapelle et Lamarche dans cet ordre, mais nous n'avons pas signifié que nous voulions que cet ordre fut suivi. Quoique j'étais convaincu qu'il le serait et que par conséquent en cela, j'ai été désappointé. Je ne crois pas que l'ordre des préséances fut du ressort du conseil de Montréal, mais j'avais toutes raisons de croire que rien ne se ferait sans m'être communiqué, même pour ce détail.

« Il est très-fâcheux que l'on ait cru pouvoir passer outre et que l'on n'y ait pas même songé.

« Il me reste à vous prier de rendre la position la moins pénible possible et de faire tout au monde pour que tout s'arrange à l'amiable.

Veillez me croire, Messieurs,

Voire tout dévoué serviteur,

(Signé) † Edouard Ch. Ev. de Montréal.

Dans cette première difficulté, l'École, dans l'intérêt de la paix, voulut bien tolérer le mépris par Laval du droit de préséance qu'elle s'était réservé dans les conditions verbales de son entente avec le Recteur de cette Université.

L'École espérait qu'avec le temps, Laval sentirait le besoin d'être plus loyale. Hélas ! c'était trop espérer. Bientôt la conduite de Mr le Recteur vint porter de nouvelles et plus sérieuses atteintes aux contrats. Et de nouveau, comme on va le voir, l'École se plaignit à l'Ordinaire du Diocèse de Montréal.

« A Sa Grandeur Mgr. Édouard Chs. Fabre,  
Evêque de Montréal.

« Monseigneur

« Je viens au nom de l'Ecole soumettre à Votre Grandeur les questions et les réflexions suivantes :

« Pour se rendre à ce que Votre Grandeur semblait désirer, l'Ecole, qui jusque là avait eu son indépendance parfaite et ses ressources heureuses de prospérité, voulut bien entrer en pour-parler avec l'Université Laval, représentée par son recteur, le Révérend Monsieur Hamel.

« Il s'agissait ni plus ni moins pour notre Ecole de s'unir à l'Université Laval de telle façon qu'elle devint comme une partie de cette Université.

« Nous n'en étions pas à notre première tentative d'entente avec Laval, et les rapports que nous avons eus à différentes reprises avec les chefs de cette Institution ne nous prédisposaient point à espérer qu'on nous traiterait cette fois avec plus d'équité que précédemment.

« Mais Votre Grandeur intervenait. C'était même sous la haute direction de l'Evêque de Montréal que le nouvel état de choses, qu'on nous proposait, devait être immédiatement placé. La loyauté de l'Evêque nous fut une garantie que ce qui serait réglé entre Laval et notre Ecole serait à jamais sacré.

« Forts de cette conviction, les Professeurs de l'Ecole concédèrent tout ce qu'ils purent raisonnablement concéder, et l'union que Votre Grandeur désirait, fut résolue et assise sur des conditions verbales ou écrites que, sur la foi de l'honneur Episcopal, nous croyions inviolables.

« Ce qui s'est passé depuis nous a révélé que l'Université Laval, fidèle à ses antécédents avec notre Ecole, et se souciant peu de la responsabilité d'honneur assumée par Votre Grandeur dans toute cette affaire, ferait peu de cas du contrat qui réglait les conditions de notre union ou fusion.

« Le dernier séjour à Montréal de Mr Hamel, Recteur de Laval, et les annonces qu'il publia dans les journaux, sans avoir, au préalable, consulté le conseil de la Faculté et sans s'être entendu avec lui, nous donnent une nouvelle preuve du peu de respect que nos conditions peuvent attendre du Conseil Universitaire.

« Et sans la ferme espérance que Votre Grandeur saura, à tout prix, maintenir ces conditions dans leur intégrité et dans leur force, et justifier ainsi pleinement la foi que l'Ecole a reposée en l'honneur Episcopal, nous aurions déjà signifié à l'Université Laval que la position qu'elle nous fait n'est pas acceptable et que l'Ecole ne saurait en aucune façon la tolérer.

« Voici, Monseigneur, dans toute leur simplicité, les questions bien définies entre Laval et l'Ecole, et qui sont redevenues des problèmes depuis que Mr le Recteur de l'Université a agi de la manière ci dessus mentionnée.

10. Quand commenceront les cours de l'Ecole ?

20. Quelle en sera la durée ?

30. Quel en sera le prix ?

40. Comment, par quel mode s'en effectuera le paiement ?

50. Où les cours se donneront-ils ?

60. Pendant les deux années à venir, les examens se feront-ils chez nous, comme par le passé ?

70. L'argent des diplômes restera-t-il aux anciens membres de l'Ecole, comme compensation du tort résultant nécessairement du changement dans le mode d'existence de l'Ecole ?

80. Les cliniques chirurgicales et médicales des Docteurs Hingston et Rottot seront-elles seules payées et reconnues comme celles du programme Universitaire ?

90. Le mode de distribution entre les Professeurs se fera-t-il comme par le passé ?

« Ces différents points étaient réglés le jour, où nous rendant à votre désir, Monseigneur, nous consentions à ce que

notre Ecole fit partie de l'Université Laval, mais ils sont redevenus des questions depuis que cette Université a tenu à notre égard l'étrange conduite que nous dénonçons à Votre Grandeur.

« L'Ecole, qui ne peut en aucune façon permettre qu'on sacrifie ses droits les plus sacrés, ne saurait plus longtemps vivre dans l'incertitude de savoir si Laval entend ou non, respecter les conditions de notre union à elle. Voilà pourquoi nous venons, Monseigneur, poser à votre loyauté les neuf questions ci-dessus, attendant une réponse claire, précise, nette et positive à chacune d'elles. La position qui nous est faite par Laval ne peut durer plus longtemps, et nous avons besoin, en de telles circonstances, du secours de toute la franchise et de toute la loyauté de Votre Grandeur.

« Nous comptons que l'amour que vous portez à votre Diocèse et que la grande sollicitude dont vous entourez votre ville Episcopale, vous portera à protéger avec fermeté une Institution qui se flatte d'avoir fait son bien et son œuvre à Montréal.

« L'Autorité Diocésaine a vu se former notre Ecole, Elle l'a vue se développer et grandir à l'ombre de sa haute protection et à l'aide de ses paternelles bénédictions. L'Ecole, de son côté, s'est tenue étroitement unie à cette Autorité, et jusqu'ici elle n'a eu qu'à s'en applaudir.

« Ayant été fondée, s'étant développée sous de telles conditions, notre Ecole est une Institution non-seulement Catholique et Canadienne-Française, mais elle est une Institution appartenant à Montréal. La sacrifier, nous ne le pouvons pas, et Votre Grandeur ne nous le permettrait pas: car il y aurait là une faiblesse déplorable.

« Et, toutefois, sans le ferme appui que nous attendons de Votre Grandeur, comment notre Ecole échappera-t-elle aux attaques dont elle est l'objet et qui viennent encore de se manifester dans le fait que, sur les instances d'un des Profes-

seurs de l'Université Laval, le Lieutenant Gouverneur refuse de sanctionner les règlements de l'École, bien qu'ils soient approuvés du Conseil. Nous ne parlons pas des efforts que l'on fait dans le même camp pour indisposer contre notre École l'Université Victoria à Cobourg, à laquelle nous sommes affiliés.

« Nous ne rappellerons pas à Votre Grandeur au prix de quels sacrifices l'École a pu faire son œuvre et arriver à abriter dans son sein plus de cent trente (130) élèves. Nous nous contenterons d'assurer à Votre Grandeur que nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour conserver la vie et l'honneur à cette École qui est comme la fille aînée des Evêques de Montréal.

« Dans l'espérance que Votre Grandeur se hâtera de nous rassurer, par des réponses claires et positives aux questions que nous avons l'honneur de Lui soumettre, sur nos conditions d'union avec Laval, je vous prie, Monseigneur, d'accepter le respect profond avec lequel je demeure, de Votre Grandeur, le très humble et tout dévoué serviteur.

(Signé,)

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,  
Secrétaire E. M. C. M.

Voici maintenant la réponse textuelle de Mgr. l'Evêque de Montréal à cette plainte :

« Evêché, 10 Mai. 1878.

« Monsieur le Secrétaire,

« Vous êtes venu, il y a quelques jours, me remettre une lettre que vous m'écriviez de la part de l'École de Médecine. J'aurais voulu y répondre plus tôt, mais j'ai été tellement occupé depuis quelques jours que j'ai remis de jour en jour l'étude des questions que vous me posiez. A première lecture, j'avais d'abord cru qu'il me faudrait un travail assez long et peut-être une correspondance avec Québec pour répondre, et alors je me proposais de traiter ces questions pendant mon

séjour dans cette ville, mais hier soir, en lisant les différents documents que vous avez signés conjointement avec M. Hamel et vos collègues, je vois que presque toutes vos questions y trouvent leurs réponses. Je ne peux rien faire de mieux que de vous engager à les relire. Quant à la 6e et la 8e questions, elles n'ont jamais été posées; il faudrait une entente, au moins une consultation à ce sujet. La cinquième question trouvera sa réponse chez vous. Car vous savez très bien que quand j'ai parlé d'un autre local, c'est parce que vous paraissiez y trouver une économie.

« Je prie Dieu de nous éclairer dans cette affaire importante, de ne pas permettre que rien ne se fasse contrairement à sa volonté.

Veillez me croire, M. le Secrétaire,

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé,)

† EDOUARD CHS : Ev. de Montréal.

Cette lettre de Mgr de Montréal référant l'Ecole aux conditions écrites ne répond à rien, puisqu'elle perd de vue que la plainte de l'Ecole est précisément que les conditions écrites ne sont pas plus respectées que les conditions verbales, et par cela même cette lettre équivaut à une fin de non recevoir.

Ayant soumis sa cause à un premier tribunal qui, dans le vrai et dans le fond, refuse de s'en saisir, que devait faire l'Ecole pour demeurer fidèle à la règle qu'elle s'était faite de suivre la discipline catholique ?

Les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec allaient se réunir en concile.

Certes, l'Ecole ne pouvait mieux faire que de porter sa cause devant ce haut tribunal et c'est ce qu'elle fit par le document suivant :

« A Nos Seigneurs les Archevêque et Evêques de la Province  
Ecclesiastique de Québec.

« Messieurs.

« L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal sachant que le St Siège a confié à l'Archevêque et aux Evêques de cette Province la haute surintendance sur tout ce qui concerne la discipline et la doctrine de l'Université Laval, supplie humblement Vos Grandeurs de porter leur sollicitude pastorale sur les faits ci-dessous mentionnés.

## I

« C'est pour se rendre aux désirs de Mgr Conroy, Délégué Apostolique, et de Mgr Fabre, Evêque de Montréal, que notre Ecole a consenti de s'unir à l'Université Laval.

« Notre Ecole n'avait aucun besoin de cette union. Elle avait sa vie propre et indépendante de tout contrôle d'Institution étrangère. Car, bien qu'affiliée à l'Université Victoria, elle n'en demeure pas moins libre dans tout ce qui a rapport à son action scientifique, disciplinaire, morale et religieuse.

« L'Université Victoria est, il est vrai, une Institution protestante; mais d'abord, notre Ecole n'a pas été libre des'affilier à une Université Catholique, et cela, soit parce que Laval n'a jamais voulu lui accorder une affiliation à des conditions acceptables, soit parceque Laval s'est toujours opposée à ce que Montréal eût son Université Catholique. Ensuite, l'Université à laquelle notre Ecole est affiliée n'ayant aucun contrôle sur notre enseignement nous ne voyons aucun péril menacer la foi de nos élèves, surtout quand notre Ecole continue, comme elle l'a toujours fait, à se tenir parfaitement soumise à l'enseignement de l'Eglise.

« Enfin, n'est-il pas plus tolérable d'être affiliée à une Institution protestante de laquelle on est parfaitement indépendant, que de confier des chaires d'enseignement, dans une Université Catholique, à des Professeurs protestants ?

Une union avec Laval ne pourrait grandement influencer sur la prospérité de notre École qui est déjà assez florissante pour que Laval reconnaisse et confesse que ce serait se suicider elle-même que de lui accorder une affiliation.

Donc nul autre intérêt, nulle autre raison que de déférer aux désirs des Supérieurs Ecclésiastiques ne sollicitaient notre École de s'unir à Laval.

## II

C'est sur la foi de conditions écrites ou verbales que nous avons accepté l'union de notre École à Laval. Nous croyions que les conditions verbales faites avec un corps composé d'hommes d'honneur, seraient respectées à l'égal des conditions écrites. Nous faisons-nous illusion ? Nous trouverions trop cruel de le croire. Cependant voici des faits malheureusement trop éloquents par eux-mêmes et qui nous jettent dans de bien mortelles inquiétudes à ce sujet.

Le Conseil Universitaire, en formant le conseil de la faculté crut devoir mettre de côté l'ordre des préséances. L'École réclama.

Le Recteur de l'Université Laval en appela à un malentendu qu'il attribua à Mgr de Montréal. Mais bien que notre Evêque ne voulut point reconnaître la culpabilité de ce prétendu malentendu, les réclamations de l'École demeurèrent lettres mortes et le droit de préséance violé ne fut point rétabli.

C'était encore une convention verbale et même une convention écrite que de l'automne 1878 à celui de 1880, c'est-à-dire pour deux ans, les cours et leurs conditions ne seraient pas changés pour notre École.

Or, sans même avoir préalablement consulté l'École, M. le Recteur de l'Université-Laval est venu par la presse, inviter non-seulement les Etudiants en Droit, ce qui ne nous regarde pas, mais même les Etudiants en Médecine, de s'inscrire

au plus vite, annonçant que les cours commenceraient à une époque qui n'est point celle que l'Ecole a, jusqu'à ce jour, fixée. Cette initiative prise par le Recteur de l'Université, en dehors de toute entente avec l'Ecole, mettait en question plusieurs points importants qui avaient eu leur solution dans les conditions verbales ou écrites sur lesquelles s'était résolue l'union de notre Ecole à Laval : Quand commenceraient les cours ? Quelle en serait la durée ? Quel en serait le prix ? Comment les examens se feraient-ils pendant les deux années à venir ? Comment l'Université-Laval entend-elle aujourd'hui résoudre tous ces problèmes qui avaient été d'abord si bien réglés ? Nous ne le savons pas. Les questions que nous avons cru devoir adresser à l'autorité diocésaine, pour nous renseigner, ayant reçu une réponse qui nous renvoie aux *conventions écrites*, ne nous ont point fait sortir du cercle vicieux où nous jette le manque de fidélité de Laval aux conventions écrites comme aux conventions verbales qui étaient les conventions de notre union.

### III

Mgr : le Délégué Apostolique a bien voulu dire à plusieurs d'entre nous, que, pour s'unir à Laval, il ne fallait point faire de concessions telles que notre Ecole en fut comme anéantie. Eh bien, que resterait-il de notre Ecole si les prétentions de Laval venaient à triompher ? Elle ne serait pas même une succursale ; car à une succursale il reste, il doit rester au moins un droit, celui de faire respecter les conditions qui l'ont faite succursale.

Il est bien évident que ce que l'Université-Laval veut obtenir, c'est de s'implanter à Montréal de telle sorte qu'elle puisse dire : *Il n'y a pas deux écoles catholiques de Médecine, ni deux écoles de droit l'une à Québec et l'autre à Montréal ; il n'y en a qu'une : elle s'appelle " l'Université-Laval," seulement cette Université à des Professeurs qui enseignent à Québec et elle a d'autres Professeurs qui enseignent à Montréal.*

Or, qu'on nous permette de le confesser avec une pleine franchise, après les sacrifices qu'elle a faits depuis trente-cinq années pour servir la patrie, notre Ecole ne consentira pas à aller se perdre, se fondre tout entière dans une institution qui n'a pas plus droit qu'elle de vivre seule sous le soleil.

## IV

L'Université-Laval invoque les sacrifices que sa fondation a coûtés. Notre Ecole respecte d'autant plus cette invocation qu'elle se croit les mêmes droits que l'Université-Laval à la faire entendre. Seulement notre Ecole n'avait pas reçu de fortune pour réaliser son œuvre. Dieu sait quelles fatigues, quels labours a coûtés l'heureuse action qu'elle est parvenue à exercer ; aujourd'hui encore, les Professeurs sont à peine rétribués, les revenus étant consacrés à solder les dettes contractées pour l'Ecole. Et non-seulement les Professeurs s'astreignent à soigner gratuitement les malades de l'Hôtel-Dieu, mais ils se sont rendus personnellement responsables d'une somme qui approche vingt-cinq mille piastres, coût du terrain et de l'édifice actuellement occupés par l'Ecole.

Certes, si le Séminaire de Québec a le droit de demander qu'on ne laisse pas périr Laval qui lui a coûté tant de sacrifices, nous avons bien, nous aussi, le droit de supplier qu'on ne détruise pas une Ecole qui s'est élevée par les bénédictions que le ciel a bien voulu verser sur les sueurs que nous avons répandues pour la fonder et pour la maintenir.

## V

Lorsque l'Ecole a consenti à s'unir à l'Université-Laval, elle n'était pas libre. C'est un principe que pour être libre, il faut avoir la lumière de son acte. Or cette lumière a manqué à notre Ecole. Par un malentendu qui n'a pas dépendu d'elle, la position ne lui a pas été révélée telle qu'elle était réellement.

Non-seulement, on nous a concédé des droits dont on nous prive aujourd'hui, mais on nous a de plus induits en erreur sur le véritable état de la question.

C'est ainsi qu'on nous a pressés d'en finir en nous assurant que nous étions les seuls qui retardions l'établissement des chaires universitaires à Montréal, puisque, disait-on, toutes les autres Facultés étaient établies. Or, le jour même où l'on célébrait, par une messe solennelle, la création des facultés à Montréal, il n'y avait rien de définitivement réglé quant aux Facultés de Théologie et des Arts. Les Professeurs de la Faculté de droit étaient nommés, mais des questions importantes, par exemple celle des salaires, n'avaient pas même été touchées.

A l'heure qu'il est, nous ne savons pas où en sont les Facultés de Droit et de Théologie, mais nous avons la certitude, que pour la Faculté des Arts, rien n'est défini ; la question, soumise au Supérieur des Jésuites, n'ayant pas encore reçu de solution.

Certes, si nous avions connu la véritable position, nous aurions pris le temps de tout écrire ; nous aurions tout stipulé, et nous ne serions pas dans la pénible obligation où nous sommes aujourd'hui.

## VI

Voilà les faits que nous avons cru devoir porter à la connaissance de Vos Grandeurs, Messesseurs, espérant fermement qu'après en avoir pris connaissance et les avoir vérifiés au besoin, par une enquête où nous serions entendus, Elles trouveront justes les conclusions qui s'imposent d'elles-mêmes à notre Ecole.

1o. Comme l'Ecole a toujours été dévouée et soumise à l'Eglise, elle sait que l'Eglise ne peut vouloir l'anéantir ;

2o. Comme la position que Laval fait à notre Ecole la ruinerait à jamais, nous ne pouvons en aucune manière l'accepter ;

30. Comme les conditions verbales ou écrites qui ont servi de base au contrat de notre union à Laval n'ont pas été respectées, nous considérons ce contrat comme parfaitement annulé, par conséquent nous considérons notre union avec cette Université comme rompue ;

40. Comme l'Ecole ne peut vivre qu'en conservant son autonomie, nous déclarons formellement que nous ne consentirons jamais à une fusion avec l'Université-Laval, sans que cette autonomie nous soit parfaitement garantie.

Et en communiquant en toute sincérité ces conclusions à Vos Grandeurs, nous ne croyons manquer ni à la soumission, ni au respect filial que nous portons à l'Eglise, notre mère. Il nous semble que ni le St. Siège, ni Vos Grandeurs n'ont jamais voulu forcer une Ecole qui a donné ses preuves de dévouement à la bonne cause, en ne reculant devant aucun sacrifice pour former des médecins chrétiens et savants, à se suicider elle-même par un pacte qui lui retire toute son autonomie.

D'ailleurs, l'Eglise, dans les temps mauvais que nous traversons comme dans les temps meilleurs qu'elle a connus, loin de déconcerter les dévouements, se plaît à les encourager. Elle ne brise pas, elle n'étouffe pas les Institutions que ses fils élèvent pour le bien des intelligences. Elle les bénit avec amour, afin que ces Institutions se multiplient et prospèrent sous l'œil de Dieu.

Dans l'espérance que Vos Grandeurs verront dans notre présente démarche auprès d'Elles, l'humble appel de la justice et du droit méconnus, au plus vénérable et au plus sacré tribunal de ce pays, nous déposons à leurs pieds, tant en notre nom qu'en celui de l'Ecole,

Tout notre respect filial.

(Signé,)

E. H. TRUDEL,

Président.

Ths. E. D'ODET D'ORSONNENS.

Secrétaire E. M. C. M.

Montréal, 21 Mai 1878.

Nos Seigneurs les Evêques réunis en Concile ne se jugèrent pas compétents à décider la cause, et Mgr l'Archevêque de Québec fut chargé par leurs Grandeurs d'en informer l'Ecole par la lettre suivante :

Archevêché de Québec,

Québec, 27 mai 1878.

E. H. Trudel, Ecr., M.D., Président de l'Ecole Canadienne de Médecine à Montréal.

Monsieur le Président.

Je profite du premier moment libre après le Concile pour vous informer que j'ai communiqué à Nos Seigneurs les Evêques de la Province, votre mémoire du 21 courant, concernant certaines difficultés entre vous et l'Université Laval. Ils ont été unanimes à dire avec moi que le règlement de ces difficultés n'entre point dans les attributions du Conseil Supérieur établi par la Bulle d'érection canonique de l'Université Laval. Nous sommes aussi tombés d'accord pour regretter l'existence de ces difficultés et pour exprimer l'espoir qu'elles se régleront à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Président,

Votre tout dévoué serviteur,

† E. A. ARCH. de Québec.

---

Remarquons-le ici, l'Ecole loin de refuser l'obéissance et la soumission à Nos Seigneurs les Evêques, s'adresse, au contraire, avec confiance à leur sacré tribunal. Les Evêques, jugeant la cause bien différemment de certains adversaires de l'Ecole, ne répondent pas : " Quelle que soit la conduite de Laval à votre égard, vous devez vous soumettre ; car il y a tel Décret et telle Bulle qui ordonnent que vous vous soumettiez à l'Université Laval de la façon même que cette Université veut vous soumettre." Non, Nos Seigneurs les Evêques qui

connaissent et le Décret et la Bulle, voient dans les difficultés survenues entre l'Ecole et Laval, une question si délicate et si haute qu'ils ne se croient pas aptes à la juger.

L'Ecole cependant, s'étonne que cette question ne soit pas de la compétence des Évêques réunis en Concile ; et tout en manifestant cet étonnement à Mgr l'Archevêque, elle croit devoir l'informer qu'elle se voit dans la pénible obligation de s'en tenir aux conclusions de son mémoire, tant que la lumière ne sera pas faite sur le mérite des graves questions de justice et de droit qu'elle a respectueusement soumises aux Évêques réunis en Concile.

Voici la lettre même de l'Ecole à Mgr. l'Archevêque.

A Sa Grandeur Mgr. E. A. Taschereau,  
Archevêque de Québec.

Monseigneur,

La très honorée lettre que Votre Grandeur a daigné nous écrire le 27 du courant, nous est parvenue en son temps.

En dehors des intérêts Universitaires, le mémoire que notre Ecole a soumis à l'Episcopat de cette Province nous semblait porter des questions de morale, de véritables cas de conscience : Est-il équitable de manquer à des conditions écrites ou verbales qui ont servi de base à un contrat ? Est-il juste de représenter la position autre qu'elle n'est à l'une des parties contractantes, et cela dans le but évident de la forcer à hâter son adhésion au contrat ? Est-il permis d'anéantir une Institution utile et bonne, quand ceux qui la dirigent après l'avoir fondée, sont personnellement responsables des frais qu'elle a coûtés ? Nous croyions que quelque fût la véritable position de Nos Seigneurs les Évêques vis-à-vis l'Université-Laval, il leur était toujours permis de juger toute question de justice et de droit, quand bien même cette Université s'y trouverait concernée.

C'est donc avec une véritable déception que nous apprenons par la lettre de Votre Grandeur que l'Ecole s'est méprise

sur la juridiction du haut tribunal de l'Épiscopat de cette Province, même en fait de morale. Et c'est avec un profond regret qu'elle se voit dans la pénible obligation de s'en tenir aux conclusions de son mémoire, tant que la lumière ne sera point faite sur le mérite des graves questions de justice et de droit qu'elle a respectueusement posées à Votre Grandeur et à ses Vénérables Frères, Nos Seigneurs les Évêques.

Agréer, Monseigneur, tout le profond respect avec lequel nous demeurons, de Votre Grandeur, les très humbles serviteurs.

(Signé,)

E. H. TRUDEL,

Président.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,

Secrétaire E. M. C. M.

Montréal, 6 Juin 1878.

Comme le mémoire que l'École présentait à Nos Seigneurs les Évêques renfermait plus d'une accusation contre l'Université-Laval, l'École en remit une copie au Recteur. Et voici l'échange de lettres que cet incident appela entre M. le Recteur de l'Université et l'École. On y verra clairement la part que l'Université voulait faire à l'École, part qui se réduit purement et simplement à l'anéantissement complet de l'École.

Québec, 24 Mai 1878.

« Université-Laval,

Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, Ecr., M. D.

Sec. Ecole de M. et C. M. Montréal.

« Monsieur le Secrétaire,

Je regrette de ne m'être pas trouvé chez moi lorsque, vous et M. le Dr. Coderre m'avez fait l'honneur de votre visite, car j'aurais bien aimé à avoir des explications sur la portée du mémoire que vous m'avez communiqué.

Les travaux du Concile et la préparation de la translation des restes de Mgr de Laval m'ont empêché d'aller vous rendre visite immédiatement à l'hôtel St. Louis. Quand j'ai pu y aller, vous veniez de partir.

Je vois bien que le mémoire déclare que le contrat conclu entre l'École de Médecine de Montréal et l'Université-Laval est rompu ; mais je ne vois pas bien quelle est la portée de ce document. Si, comme j'ai lieu de le craindre, cette rupture est l'équivalent d'une résignation de la part des Professeurs au nom de qui le mémoire est fait, comme la résignation d'un nombre considérable de Professeurs pourrait avoir pour effet d'empêcher le fonctionnement de la succursale cet automne, je vous prie de m'en donner à moi-même une notification directe et officielle. L'annuaire de cette année entraînera beaucoup plus de dépenses que celui des années précédentes si la succursale de Montréal donne ses cours cet automne. Il y a, par conséquent, une question de justice à ne pas nous laisser faire une dépense qui serait inutile, si la succursale ne devait pas entrer en fonction cette année.

Je compte donc, cher Monsieur, sur votre loyauté pour me faire savoir au plus tôt le sens précis que l'Université-Laval doit attacher au document que vous m'avez transmis.

J'ai l'honneur d'être,

Cher Monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé,) Th. E. Hamel, Ptre,

R. U. L.

(Réponse.)

Montréal, 28 Mai 1878.

“ Au très-Rév. TH. E. HAMEL, Ptre.,

Recteur de l'Université Laval,

Québec.

“ Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse officielle aux

inquiétudes dont votre honorée lettre du 24 courant veut bien me faire part.

En lisant bien attentivement le mémoire dont nous vous avons laissé une copie, il est facile de se convaincre que c'est notre Ecole qui y parle en son propre nom.

Quant à l'annuaire de l'Université Laval, il nous paraît certain que vous n'y insérerez rien au sujet des chaires de la Faculté de Médecine de Montréal avant que Nos Seigneurs les Evêques, qui sont maintenant saisis de la grave question qui concerne notre Ecole, aient répondu à notre Mémoire.

Notre Ecole, portant sa cause au très-haut et très-secourable tribunal de l'Episcopat de cette Province, a cru que la loyauté lui faisait un devoir de ne pas laisser ignorer cette démarche au Conseil Universitaire, et c'est le seul et unique motif qui nous a fait vous laisser une copie de notre Mémoire.

Agréez, Monsieur le Recteur,  
Le respect profond avec lequel nous demeurons,  
Vos très-humbles serviteurs,

(Signé,) E. H. TRUDEL, Président.

“ THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,  
Secrétaire E. M. C. M.

M. le Recteur se rendit à Montréal, et après une conversation avec Monsieur le Secrétaire de l'Ecole, les lettres suivantes furent échangées :

Montréal, 3 juin 1878.

Ths. E. d'Odét d'Orsonnens,

Sec : E. M. C. M.

« Monsieur,

D'après les explications verbales que j'ai eu l'honneur de vous donner aujourd'hui sur le sens de ma lettre du 24 Mai

dernier, vous me rendriez un grand service en me faisant connaître la position réelle que tiennent vis-à-vis la Faculté de Médecine de l'Université-Laval MM. les Professeurs de l'Ecole de Médecine de Montréal qui adoptent les conclusions du mémoire présenté à NN. SS. les Evêques.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Avec considération,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) THOS. E. HAMEL, Ptre.,

R. U. L.

« Montréal, 4 juin 1878.

Révérénd Messire Ths. E. Hamel, Ptre.,

R. U. L.

« Monsieur le Recteur,

A une assemblée de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, tenue ce jour chez M. le Dr Trudel, pour prendre en considération votre lettre du 3 courant, il a été résolu unanimement, MM. les Drs Rottot et Brosseau s'abstenant de voter, que :

L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal s'en tient à son entente par écrit avec l'Evêque de Montréal et aux conditions verbales et par écrit convenues avec l'Université-Laval, telles que exposées dans le mémoire à Nos Seigneurs les Evêques ; et que la rupture dont vous parlez ne pourra avoir lieu que dans le cas où ces conditions seraient définitivement violées. Je dois ajouter qu'il n'est pas question de résignation de la part des Professeurs.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur,

Avec le plus profond respect,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,

Sec : E. M. C. M.

« Montréal, 4 juin 1878.

Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, Ecr., M. D.

Sec : E. M. et C. M.

« Monsieur le Secrétaire,

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je crois devoir vous renouveler par écrit l'indication que j'ai eu l'honneur de vous donner hier verbalement. La nécessité où je suis de partir ce soir exige une réponse précise, ce soir, à 4 heures. Faute d'une réponse précise et qui me permette de marcher sans ambiguïté, je devrai comprendre que les membres de l'Ecole qui approuvent le Mémoire ont donné leur résignation, et je me considérerai libre d'agir en conséquence. Indépendamment de cela je devrai aussi regarder comme un acte de résignation le fait d'approuver et de favoriser la réouverture des cours par l'Ecole.

Les positions nettes et tranchées étant les seules loyales, vous ne devrez pas trouver mauvaise celle que je prends en ce moment.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec considération,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) THOS. E. HAMEL, Ptre.,  
R. U. L.

« Montréal, 11 juin 1878.

Au très Révérend Mons. Thos. E. Hamel, Ptre.,  
Recteur de l'Université-Laval.

« Monsieur le Recteur,

En réponse à votre honorée lettre du 4 courant, l'Ecole sent le besoin de manifester l'étonnement profond où la jette votre manière de procéder. Vous nous signifiez que si à 4 heures P. M. du même jour vous n'avez pas reçu une réponse,

vous comprendrez que les Professeurs qui approuvent le Mémoire ont donné leur résignation. Pourquoi persister ainsi à vouloir que le Mémoire auquel vous faites allusion est l'œuvre de quelques Professeurs, quand ce Mémoire, vous le savez, est le fait de l'Ecole. Ensuite pourquoi votre lettre du 4 nous alloue-t-elle moins de cinq heures entre sa réception et le terme qu'elle nous fixe pour vous répondre ? Avez-vous perdu de vue que pour cette réponse, il fallait : 1o. convoquer les membres de l'Ecole qui sont des médecins, par conséquent qui pouvaient être absents de chez eux. 2o. se réunir et discuter les questions les plus délicates et qui touchent à l'existence même de notre Ecole ? Vous avouerez que c'est là pousser les choses de façon à nous priver même du droit que possède tout homme, celui de délibérer avant de prendre un parti sérieux. De plus, vous déclarez que *indépendamment de cela vous devrez aussi regarder comme un acte de résignation le fait d'approuver et de favoriser la réouverture des cours par l'Ecole*. Et si l'Ecole croit devoir en appeler à un tribunal qui a juridiction sur elle et sur l'Université-Laval pour qu'il juge si elle a droit ou tort de se plaindre, renonce-t-elle pour cela à s'unir à Laval ? Depuis quand, dans l'Eglise, le fait de porter sa cause devant les Supérieurs Ecclésiastiques est-il l'équivalent d'une résignation ou d'une rupture ? Nous exposons notre cas et nous donnons les raisons qui nous font croire que notre contrat avec l'Université-Laval est rompu, puis nous déclarons sur quelles bases nous voulons voir se fonder notre union avec cette Université ; mais nous soumettons le tout afin que la cause soit jugée. Si nous voulions rompre avec Laval, nous n'en appellerions à aucun tribunal. Nous annoncerions tout simplement au Conseil Universitaire qu'il ne doit plus compter sur nous. Or, c'est le contraire, vous le savez, que nous avons fait, en nous adressant aux Evêques pour qu'ils jugent entre le Conseil Universitaire et l'Ecole. Nos Seigneurs les Evêques ont décliné la compétence de leur tribunal dans cette affaire. L'Ecole n'a point cessé pour cela

de vouloir que justice lui soit rendue. Tant que notre cause n'aura pas été jugée par un tribunal Ecclésiastique, nous ne reconnaitrons à personne le droit de nous forcer la main, soit pour nous obliger à résigner, soit pour nous contraindre à accepter une position qui nous paraît tout à fait injuste.

L'École profite de l'occasion de la présente lettre pour protester contre ce qu'on dit avoir été fait à l'assemblée qui a eu lieu à 6½ P. M., le 4 du courant, à l'École Normale. Car nous n'avons pas été avertis de la tenue de cette assemblée : les lettres écrites aux Médecins ne les avertissaient point qu'il devait y avoir réunion de la Faculté, mais se contentaient de les informer qu'ils eussent à se rendre à l'École Normale pour rencontrer M. le Recteur. Or, M. le Secrétaire de l'École avait la veille même prévenu M. le Recteur que les membres de l'École ne voulaient pas traiter d'affaires avec lui autrement que par écrit. M. le Recteur devait donc savoir que la lettre d'invitation à le rencontrer à l'École Normale n'amènerait pas les Médecins de l'École à se rendre là pour le rencontrer.

Vous voulez bien affirmer que *les positions nettes et tranchées étant les seules loyales, nous ne devons pas trouver mauvaise celle que vous prenez dans votre lettre du 4. Permettez-nous de vous faire observer que l'honnêteté est indispensable à une position nette et tranchée pour qu'elle soit loyale.* Or, la position que vous prenez ne paraît pas avoir ce caractère d'honnêteté et cela pour les raisons ci-dessus mentionnées.

Agréez, Monsieur le Recteur, le respect profond avec lequel nous demeurons

Vos très humbles serviteurs,

(Signé,)

E. H. TRUDEL, Président.

“

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,

Secrétaire E. M. C. M.

« Université Laval, Québec, 12 juin, 1878.

A. M. T. d'Odet d'Orsonnens Ec. M. D.

Secrétaire E. M. et C. M.

Montréal.

« Monsieur le Secrétaire,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre du 10 courant. Pour plus de précision veuillez me permettre de répondre article par article et sans transition.

1o. « J'ai cru et je crois encore que le mémoire présenté à NN. SS. les Évêques, tout en étant l'œuvre de l'Ecole comme corps, n'est pas l'œuvre de tous ses membres, mais seulement une majorité. Par conséquent, je ne dois l'attribuer, quand il s'agit des personnes, qu'à ceux qui en sont les auteurs.

2o. « En écrivant à Mr d'Orsonnens, le 4 courant, je ne faisais que *renouveler* (c'est le terme de ma lettre dont j'ai gardé la copie) la demande que j'avais faite verbalement à ce Monsieur, la veille. C'est tellement le cas que M. d'Orsonnens m'a dit n'avoir eu ma lettre qu'*après* l'assemblée de l'Ecole, et cependant ma commission était faite !

3o. « Je savais que la réponse à ma question n'exigeait la discussion d'aucune des questions délicates dont vous parlez dans votre lettre du 10 courant, puisqu'il ne s'agissait que de savoir si les auteurs du mémoire et ceux de nos professeurs qui y adhéraient, avaient réellement *rompu* avec l'Université, ce que dit clairement le mémoire, mais ce dont je n'avais pas d'avis officiel. Or cette *constatation officielle* n'exigeait aucune discussion nouvelle ; car évidemment les soutiens du mémoire *savaient* ce qu'ils voulaient et ce qu'ils pensaient quand ils l'ont fait. Quand même donc je n'aurais fixé qu'un intervalle de cinq heures entre ma demande et la réponse, ce n'eût pas été le temps qui eut fait défaut.

« Or je tiens à faire remarquer que ma question est devant l'Ecole depuis le 26 Mai au plus tard et que si l'Ecole, dans sa

réponse du 27 Mai, a décliné de me donner l'indication que je sollicitais et dont j'avais besoin, elle n'en a pas moins eu le temps nécessaire pour peser et examiner les questions délicates qui touchent à son existence même. Quant à ma dernière demande, ce n'est pas *cinq heures* avant le terme fixé pour me répondre que je l'ai faite, mais *vingt-quatre heures*, ma lettre n'était que pour laisser un document écrit authentique de ma demande verbale que l'on a communiquée à l'Ecole.

40. « En disant que je devrai regarder comme une acte de résignation le fait d'approuver et de favoriser le réouverture des cours par l'Ecole, je n'ai mis aucun obstacle au recours à l'autorité légitime, je reconnais le droit d'appel et l'exercice de ce droit lorsqu'il y a lieu. Mais un appel n'est pas une rupture, et tant qu'il n'y a pas rupture, on ne change pas l'ordre établi, de son autorité privée. Il y a deux manières de résigner : 1o. par un acte pur et simple de résignation 2o. en faisant un acte essentiellement contraire au contrat signé ou consenti. Or il a été formellement entendu que les Professeurs de l'Ecole en signant les conditions de l'Université, abandonnaient par là même la pensée de faire fonctionner l'Ecole comme corps enseignant. Je sais que l'Ecole a obtenu de conserver son organisation intérieure par un contrat privé avec Mgr. de Montréal ; je sais de Mr. le président même de cette Ecole, que le maintien de cette organisation est une menace permanente contre l'Université. Malgré l'injure que couvre cette menace permanente, nous avons voulu ne pas la voir officiellement, par amour pour la paix, pour témoigner de notre bonne volonté. Mais il a toujours été compris que l'Ecole ne devait pas fonctionner comme corps enseignant puisqu'il avait été entendu que l'affiliation avec Cobourg devait cesser.

« Dans ces conditions, il est évident que c'est travailler à empêcher l'Université de fonctionner cet automne que, par exemple, de publier la circulaire ordinaire de l'Ecole annon-

gant la réouverture de ces cours, de nommer des Professeurs suppléants pour permettre à l'Ecole de compléter son enseignement, d'enregistrer pour cet automne des élèves pour l'Ecole, en promettant de les recevoir gratuitement ou à peu près. Or de ces actes il y en a d'accomplis ; d'autres sont ou résolus ou en préparation.

« Que quelques-uns de nos Professeurs membres de l'Ecole résignent leurs fonctions de Professeurs de l'Université Laval, et lancent dans le public le programme de l'Ecole ; je pourrai regretter leur départ, ne pas comprendre pourquoi ils se séparent après avoir accepté, mais enfin ce sera loyal et de franc jeu.

« Mais que sous prétexte d'un procès, même avec menace de rupture, et avant que la cause soit jugée on agisse comme si elle l'était et qu'on cherche à faire tort au corps dont on fait partie, officiellement ; je ne qualifierai pas cette conduite, dans la persuasion que chacun sait parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard.

« Je sais cependant que ces actes, même faits au point de vue le plus hostile, ne sont pas par eux-mêmes des actes de résignation vraiment officielle. C'était précisément pour leur donner une interprétation qu'ils n'ont pas par eux-mêmes que je disais dans quel sens je les prendrais.

« Comme je n'ai pas été compris et qu'on ne voudra peut-être pas davantage me comprendre dans mon sens, je n'ai aucune objection à vous prier de regarder cette phrase comme non avenue, je reconnais que nous ne pouvons forcer personne à résigner ; seulement je vous prierai de constater si vous jetez un coup d'œil sur la charte et sur l'acte de nomination des Professeurs que ceux-ci sont révocables *ad nutum* par le Conseil Universitaire pour des raisons dont celui-ci est *seul juge* ; cette constatation vous fera peut-être comprendre que le Recteur de l'Université Laval ne faisait pas, *lui*, un acte d'hostilité contre quelques uns des Professeurs de

la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal en attirant leur attention sur des actes qui, par leur nature, pourraient donner au Conseil Universitaire, non un prétexte, mais une véritable raison de révoquer une nomination antérieurement faite.

50. « Je n'ai aucune connaissance que Mr d'Orsonnens m'ait dit que l'Ecole ne *voulait traiter d'affaires avec moi que par écrit*. D'ailleurs, me l'eut-il dit, je n'aurais rien eu à changer à ma manière d'agir, car depuis le 15 Décembre dernier, date de la signature des conditions de l'Université Laval, je n'ai plus eu d'affaires avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, laquelle pour moi n'existait plus que comme simple organisation et comme menace. Depuis cette époque donc, j'ai eu à traiter avec un certain nombre de Médecins qui sont devenus successivement Professeurs à la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et je n'ai jamais eu rien à traiter, avec eux en d'autre qualité qu'en leur qualité de Professeur de l'Université Laval, c'est pour cela que j'ai insisté qu'il n'y eut aucune connexion nécessaire entre les affaires de l'Université et celles de l'Ecole. C'est pour cela aussi qu'à propos du Mémoire de l'Ecole présenté à NN SS. les Evêques, je ne me suis pas préoccupé de l'Ecole, mais seulement de la position que ce Mémoire faisait à ceux de nos Professeurs qui sont membres de l'Ecole. J'ai reçu de quatre de ceux-ci une protestation contre le Mémoire ; et naturellement j'avais besoin de savoir si les autres faisaient des vides dans les rangs ou non. J'ai constaté avec plaisir, par votre lettre du 4 courant, que le Mémoire avait été mal rédigé et qu'il ne voulait pas dire ce qu'il disait trop clairement, qu'au lieu d'une rupture il faillait, en dépit des termes, comprendre une menace de rupture. On admettra, j'espère, que j'étais bien excusable d'avoir des doutes, et qu'il y avait même de la charité chez moi à en avoir en présence d'expressions claires.

60. « Ces explications données, j'en viens à l'assemblée du 4

juin chez Mr. Verreau. J'avais besoin d'une assemblée de la *Faculté des Médecins de l'Université Laval à Montréal*. Ne pouvant savoir avant *quatre heures* si cette Faculté possédait encore un Doyen et un secrétaire, je fis convoquer par un jeune Professeur de bonne volonté tous ceux que je croyais être encore Professeurs. Comme je ne pouvais les convoquer ni chez M. le Dr Munro ni chez M. le Dr Trudel, je dus les convoquer où je pus. Mr Verreau m'accorda une salle à l'Ecole Normale, et j'acceptai avec reconnaissance. Ce fut donc à l'Ecole Normale que je convoquai tout le monde.

« J'avais fixé *quatre heures* comme dernière limite à la réponse de nos Professeurs faisant partie de l'Ecole, afin d'avoir le temps de les convoquer pour  $6\frac{1}{2}$  heures si leur réponse m'indiquait qu'ils ne résignaient pas leurs chaires de Professeurs à l'Université. J'avais pris mes mesures pour qu'il n'y eût pas le moindre retard, et c'est ce qui a été fait. Ce ne sont donc pas les membres de l'Ecole que j'ai convoqués, mais seulement et uniquement nos Professeurs sur lesquels comme Recteur, j'ai une autorité incontestable : Si quelqu'un, en effet, a droit de convoquer en assemblée les *Professeurs* de n'importe quelle faculté de l'Université Laval, c'est le Recteur de l'Université. Au moment donc que tous les Professeurs sont convoqués, l'assemblée est essentiellement légale, pourvu qu'il y ait quorum. Sans doute les Professeurs sont jusqu'à un certain point libres de ne pas se rendre à cette assemblée, mais leur absence n'influe en rien sur la régularité de la réunion. Convocation, par une autorité compétente de tous les Professeurs d'une Faculté, réunion d'un nombre suffisant de ceux-ci, il y a là tous les éléments d'une assemblée régulière, et c'est ce qui a eu lieu.

Quant à la distinction entre une assemblée de la Faculté et une simple rencontre avec le Recteur, lorsque cette rencontre avec le Recteur touche aux plus grands intérêts de la Faculté, on avouera qu'il faut être à court de prétexte pour y avoir recours. Dans tous les cas, toutes les protestations de l'Ecole

ne peuvent rien contre la validité d'une assemblée de la Faculté de l'Université-Laval. En particulier, l'assemblée du 4 juin à l'École Normale est et sera valide en fait et en droit. Il ne sera pas nécessaire pour cela d'aller devant les tribunaux civils. Le conseil Universitaire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour juger en ces matières.

Le droit est donc incontestable, mais je n'aurais pas eu besoin de l'invoquer. Les faits eux-mêmes sont clairs. M. d'Orsonnens est venu à cette assemblée et il nous a dit qu'il venait de quitter M. le Doyen qui se préparait à venir. Nous avons attendu ce dernier une demi-heure de temps; après quoi nous avons procédé, parce que la réunion se composait de plus de la moitié des membres de la Faculté. M. d'Orsonnens, au milieu de l'assemblée, a cru devoir se retirer, mais l'assemblée était si évidemment régulière, qu'il n'a pas songé à invoquer son défaut d'origine. C'est moi qui ai empêché M. d'Orsonnens d'emporter avec lui les procès-verbaux des assemblées précédentes, parce que je craignais qu'ils ne causassent une chicane que je voulais éviter. Il est donc trop tard pour protester contre des résultats qui sont très-valides.

70. Votre lettre du 10 courant me traite de *malhonnête* dans mes procédés. C'est à tout le moins un peu cru!—Heureusement, les faits et les documents sont là!

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

THS. E. HAMEL, Ptre.,

Recteur U.-L.

Québec, 14 Juin 1878.

---

“Montréal, 18 Juin 1878.”

“A Monsieur le Recteur de l'Université-Laval,

“Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre la réponse à votre lettre du 12 juin.

“ Vous avouez que vous reconnaissez que le Mémoire est l'œuvre de l'Ecole comme corps. Cet aveu suffit pour nous rendre de plus en plus inexplicable la persistance que vous mettez à vouloir nous faire déclarer qu'il est l'œuvre de certains membres de l'Ecole. Vous faites, il est vrai, une distinction entre l'Ecole et ses membres, puisque vous dites que *quand il s'agit des personnes, vous ne devez l'attribuer qu'à ceux qui en sont les auteurs.* C'est cette distinction que vous voulez absolument que nous reconnaissions.

“ Toutes vos lettres depuis que vous connaissez le Mémoire nous en posent la question et malgré que nous persistions à affirmer que le Mémoire est l'œuvre de l'Ecole. C'est à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que Mgr le Délégué, Mgr de Montréal, et vous-même vous êtes adressés pour former la faculté de Médecine. Mgr de Montréal, sur la foi de son autorité d'Evêque, et cela dans son mandement du vingt-deux Décembre dernier, désigne l'Ecole de Médecine de Montréal comme faisant partie de la nouvelle organisation, c'est à-dire de l'Université. C'est donc l'Ecole qui réellement est devenue la Faculté de Médecine de l'Université-Laval à Montréal. Or c'est l'Ecole qui se plaint aujourd'hui de la manière dont elle est traitée par l'Université-Laval. Et l'Ecole, quand ce n'est pas l'unanimité, c'est la majorité des membres du conseil. Il peut se faire que vous ayez intérêt à ce que le Mémoire soit l'œuvre de simples personnalités ; mais malheureusement il est l'œuvre de l'Ecole et tout ce que vous pouvez en dire ou en penser n'en changera pas la nature.

“ Vous parlez de votre lettre du 4 ; que ne rappelez-vous aussi celle que vous avez écrite le 3 et qui est la même ; moins les menaces que celle du quatre ? Sans doute le Dr. d'Orsonnens n'a pas attendu votre lettre du quatre pour faire part à l'Ecole de votre commission, mais il aurait pu attendre que votre lettre vint, et alors l'Ecole n'aurait eu pour se réunir et délibérer que le temps qui s'est écoulé depuis la réception de votre lettre jusqu'à l'heure que vous fixiez pour la réponse, c'est-à-dire cinq heures.

“ Il est donc vrai que vous n'avez accordé que ce laps de temps pour vous faire une réponse. Vous ne voulez pas voir la délicatesse des questions qu'appelle la position que vous nous faites. Nous nous en doutions; mais nous ne croyions pas que vous iriez jusqu'à en faire l'aveu. Nous sommes heureux de voir qu'à la fin vous compreniez qu'il vaut mieux retirer la malheureuse phrase par laquelle vous avez voulu interpréter nos actes à venir dans le sens d'une résignation. Il n'est jamais entré dans l'esprit des Professeurs de l'École de faire fonctionner l'École comme corps enseignant tant que l'Université-Laval permettrait à l'École de lui rester unie pas plus qu'il n'entrerait dans l'esprit des mêmes Professeurs de la considérer à jamais anéantie, si elle se croyait obligée à rompre avec Laval. Nous devons beaucoup à l'Evêque d'avoir consenti au contrat qui nous conserve l'organisation intérieure de l'École; car où en serait-on aujourd'hui sans ce privilège? Vous voyez dans cette organisation une menace permanente; c'est à tort, croyons-nous, elle ne peut être qu'une sauvegarde contre les empiètements que l'Université-Laval tente de faire sur nos droits. Pour notre Président, il nie formellement votre assertion à ce sujet dans laquelle vous le mettez en cause.

“ Quant au paragraphe suivant de votre lettre: Dans ces conditions, il est évident que c'est travailler à empêcher l'Université de fonctionner cet automne que, par exemple,—de publier la circulaire ordinaire de l'École, annonçant la réouverture de ses cours,—de nommer les Professeurs suppléants pour permettre à l'École de compléter son enseignement,—d'enregistrer des élèves pour cet automne et de les préjuger contre l'Université Laval,—d'attirer des élèves pour l'École en promettant de les recevoir gratuitement ou à peu près. Or, de ces actes, il y en a d'accomplis; d'autres sont ou résolus ou en préparation. Que quelques-uns de ces Professeurs, membres de l'École, résignent leurs fonctions de Professeurs de l'Université Laval et lancent dans le public

le programme de l'École ; je pourrai regretter leur départ, ne pas comprendre pourquoi ils se séparent après avoir accepté, mais enfin ce sera loyal et de franc jeu. Mais que sous prétexte de procès, même avec menace de rupture, et avant que la cause soit jugée on agisse comme si elle l'était et qu'on cherche à faire tort au corps dont on fait partie officiellement ; je ne qualifierai pas cette conduite, dans la persuasion que chacun sait parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard."

Nous regrettons d'avoir à dire que tout cela est simplement du commérage sorti de cette police officieuse qui se fait à Montréal et qui ne saura que nuire aux parties intéressées dans le débat actuel. Nous n'avions pas oublié le droit de révocation *ad nutum* que s'est réservé le Conseil Universitaire ; mais comme nous ne vivons pas sous un régime où le caprice seul fait loi, nous pensions que nous pouvions porter notre cause devant les tribunaux capables de la juger sans pour cela donner prise contre nous à ce droit de révocation. Nous nous expliquons toute votre conduite envers l'École, maintenant que vous voulez bien nous dire que depuis le 14 Décembre vous n'avez plus vu dans cette École qu'une menace organisée ou une organisation menaçante.

Vous devez faire erreur sur le nombre quatre au sujet des membres de l'École qui auraient protesté contre le Mémoire. Car il ne peut être ici question de ceux qui nous ont fait perdre une somme considérable l'année dernière, parce que les élèves trouvant les cours de ces Messieurs trop pauvres, n'ont pu se résigner à les suivre.

Dans notre lettre du 18 du courant se trouve la réponse à ce que vous voulez bien dire de la rédaction de notre Mémoire et de votre charité dans l'interprétation que vous lui avez donnée.

Les longues explications que vous voulez bien donner pour justifier comment a eu lieu la réunion du 4, à l'École Normale, ont le tort de ne point expliquer pourquoi les lettres

de convocation ne nous prévenaient pas que nous étions appelés à vous rencontrer non-seulement pour le plaisir de vous voir, mais pour tenir une assemblée de la Faculté. Nous n'avons jamais dit que nous avions ou que nous n'avions pas été convoqués comme membres de l'École et de la Faculté, mais nous avons affirmé seulement que nous n'avions pas été convoqués *régulièrement pour une assemblée*. En lisant la copie ci-jointe d'une de ces lettres de convocation vous vous convaincrez de sa non régularité. (Voir le fac-simile de la note) (1).

Quant à la crudité du reproche que nous vous avons fait de manquer d'honnêteté, nous croyons qu'elle peut être aussi autorisée sous notre plume que les "*je ne qualifierai pas*" et les "*on sait à quoi s'en tenir*" que vous voulez bien insérer dans vos lettres comme qualificatifs de notre conduite.

Dans l'espérance de voir cesser bientôt toutes les difficultés présentes, nous avons l'honneur de nous dire,

Monsieur, avec un profond respect,

Vos très-humbles serviteurs,

(Signé,)

E. H. TRUDEL Président

"

Ths. E. D'ODET D'ORSONNENS M. D.

Secrétaire E. M. C. M.

---

En même temps que les difficultés s'aggravaient ainsi entre l'Université Laval et l'École de Médecine et de Chirurgie, Mgr. Fabre, Evêque de Montréal, intervenait dans le débat,

Montréal, 14 juin 1878.

(1) Monsieur,

Le Rév. M. Hamel vous prie de vouloir bien vous rendre à l'École Normale à 6½ heures précises, ce soir, pour le rencontrer au sujet de l'Université Laval.

Bien à vous,

(Signé,)

E. P. LACHAPPELLE.

prenant fait et cause pour Laval, comme le démontrent les documents suivants :

“ Evêché, 4 juin 1878.

“ Monsieur le Secrétaire,

“ Vous ne sauriez croire combien je désire que les difficultés soulevées entre l'Ecole et l'Université s'applanissent. Faites pour le mieux à l'assemblée dont vous m'avez parlé hier.

“ Les différents Professeurs de l'Ecole ayant tous été acceptés par l'Université, ils ont tous donné leur consentement en prenant part à une assemblée régulière de la Faculté et en faisant l'élection d'un Secrétaire. Il serait étonnant de voir tous ces Professeurs tirer en arrière lorsqu'il n'y a rien eu de nouveau depuis cette époque.

“ Je vous ai souvent dit que je tenais à ne paralyser en aucune manière l'exécution du Décret de Rome, mais qu'au contraire, je croyais qu'il était de mon devoir de faire mon possible pour le mettre en force. Votre Ecole, qui aime à marcher avec l'autorité Episcopale, paraissait vouloir me secondar et nous étions convenus d'essayer franchement à marcher dans cette voie.

“ La Faculté une fois constituée j'ai immédiatement résolu de lui donner l'Hôtel-Dieu et je l'ai fait d'autant plus volontiers que vous étiez tous avec moi. Il me serait donc excessivement pénible de me voir dans l'obligation de refuser l'Hôpital à l'Ecole de Médecine, vû qu'il appartient déjà à la Faculté. Je croirais refuser d'obéir à mes Supérieurs, si j'agissais autrement, et je compte trop sur vos bonnes dispositions pour douter un instant sur votre fidélité à marcher avec votre Evêque. Dieu vous a bénis d'avoir suivi cette voie jusqu'à présent, veuillez ne pas l'abandonner.

En communiquant cette lettre à vos collègues, je vous prie de leur présenter les saluts les plus sincères de

Votre tout dévoué,

(Signé.) † Edouard Ch., Ev. de Montréal.

18 juin 1878.

A Sa Grandeur Monseigneur Edouard Chs. Fabre,  
Evêque de Montréal.

Monseigneur,

La gravité de la position que Votre Grandeur nous a faite par sa très honorée lettre du 4 courant, nous a forcés d'en différer la réponse jusqu'à ce jour.

Il est vrai qu'après que le Recteur de l'Université-Laval eût, par sa conduite, commencé à manquer aux conditions verbales et écrites qui réglaient l'union de notre Ecole à Laval, nous avons pris part à une *assemblée régulière* de la Faculté en y élisant un secrétaire.

Mais nous avons agi ainsi pour prouver quequels-que fussent nos griefs contre le Conseil Universitaire, nous ne voulions pas briser avec Laval avant que d'avoir fait entendre et juger notre cause par une autorité compétente. Refuser d'assister et de participer aux assemblées qui seront régulières nous paraîtrait même aujourd'hui que nous avons porté nos plaintes devant nos Supérieurs Ecclésiastiques, un acte de rupture consommée, et c'est précisément ce que, par déférence et par respect pour l'autorité religieuse, nous ne voulons pas faire.

Votre Grandeur nous dit que ce serait avec peine qu'elle se verrait obligée à refuser l'Hôpital à l'Ecole, vu qu'il appartient déjà à la Faculté. Il y a manifestement ici, Monseigneur, un malentendu entre Votre Grandeur et l'Ecole, L'Hôtel-Dieu, pour ce qui regarde le soin des pauvres malades appartient à l'Ecole depuis trente-cinq années. Un contrat strictement inviolable, surtout parce que l'on appelle conventions morales existe entre les Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu et l'Ecole. Tant que l'Ecole reste fidèle à ces conventions, les Religieuses ne peuvent, sans blesser misérablement les données les plus élémentaires de la justice et de l'honneur, lui retirer l'Hôpital pour le confier à d'autres. De

plus, Monseigneur, n'est-ce point l'École qui, en s'unissant avec l'Université-Laval, est devenue la Faculté de cette Université ?

L'Hôpital n'a donc pu changer de mains par le simple fait que l'École changeait de nom en devenant une Faculté de l'Université-Laval. Cela est tellement vrai que s'il arrive que l'École cesse d'être unie à Laval, la Faculté *actuelle* de Médecine n'existera plus, et qu'à moins qu'il en soit créé une nouvelle, l'Université-Laval n'aura pas de Faculté à Montréal.

L'École croit avoir des droits sacrés à soigner les malades de l'Hôtel-Dieu et ce serait avec peine qu'elle se verrait dans la pénible obligation d'avoir à lutter pour qu'ils fussent respectés. Nous aussi, Monseigneur, nous ne voulons rien faire qui puisse paralyser l'exécution du Décret du St Siège. Mais ayant la certitude que le St Siège a subordonné l'exécution de ce Décret au respect des droits des parties intéressées nous tenons fortement au maintien des nôtres. Nous croyons fermement que le Souverain Pontife apprendrait avec une grande douleur que pour mettre à exécution ce Décret, on a foulé aux pieds l'équité, le droit et la justice. Votre Grandeur, Elle-même, nous n'en pouvons douter, sait jusqu'à quelles limites, Elle peut se dévouer au service de l'application que l'Université-Laval veut faire de ce Décret.

Que nous regrettons, Monseigneur, les difficultés présentes, et qu'il nous serait doux de les voir cesser ! Ce qui ne se peut que par la consécration des droits sacrés que nous défendons !

Nous demeurons, Monseigneur,

Avec un profond respect, de Votre Grandeur,  
les très humbles et très obéissants serviteurs,

(Signé,)

E. H. TRUDEL, Président.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,

Sec. E. M. C. M.

Au milieu de ces débats, l'Ecole obligée de défendre ses droits, même contre son Evêque, voulait cependant rester, coûte que coûte, dans les bornes de l'obéissance due à son *ordinaire*. C'est pourquoi, elle écrivit à Sa Grandeur pour *lui renouveler l'assurance de tout son respect et de toute sa soumission* dans l'ordre où cet Evêque a le droit de commander et celui d'être obéi. Voici cette lettre :

A Sa Grandeur Mgr. Edouard Chs. Fabre,  
Evêque de Montréal.

Monseigneur,

Dans les circonstances difficiles et pénibles qu'elle traverse présentement, notre Ecole sent le besoin de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de tout son respect et de toute sa soumission.

Bien qu'affiliée à une Université protestante, notre Ecole est parfaitement indépendante de l'Université Victoria, de Cobourg, pour tout ce qui regarde l'enseignement ; et, jalouse de conserver intact le précieux trésor de la Vérité Catholique elle soumet, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, son enseignement à l'autorité de l'Eglise dont Votre Grandeur est pour elle l'auguste représentant.

Ainsi placée sous l'autorité de l'Evêque de ce diocèse, Notre Ecole continuera d'offrir à la jeunesse qui se destine à la Profession Médicale, un asile sûr pour la Foi et pour les Mœurs.

Veillez agréer, Monseigneur, le profond respect avec lequel nous demeurons, de votre Grandeur,

Les très-humbles serviteurs,

(Signé)

E. H. TRUDEL,  
Président.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M.D.

Secrétaire E. M. C. M

D'autres lettres ont été échangées entre Mgr l'Evêque de Montréal, le Recteur de l'Université Laval, d'une part et l'Ecole, d'autre part; mais comme plusieurs de ces documents portent le mot *confidentiel* et que les autres, moins un dont nous citons plus loin un long extrait, ne sont, dans le fond, que la répétition de ceux que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, nous ne voyons pas l'opportunité de les publier.

D'ailleurs, le lecteur en connaîtra suffisamment pour apprécier à sa juste valeur l'accusation que les adversaires ont portée contre l'Ecole, savoir: qu'elle est désobéissante au St Siège, lorsque nous leur aurons révélé le fait suivant: Le vingt-troisième jour du mois de juin 1878, les difficultés survenues entre l'Université et l'Ecole, réunissaient dans le salon de l'Evêque de Montréal, Mgr. l'Evêque de ce diocèse, M. Hamel, Recteur de l'Université Laval, et les docteurs E.-H. Trudel, P. Munro, W. H. Hingston, J. P. Rottot et A. E. Desjardins.

Or, dans l'ardeur de la discussion, M. le Recteur eut un moment de noble franchise qui lui fit révéler toute la vérité sur la liberté d'action de toutes les facultés et de tous les conseils de l'Université Laval. En effet, M. le Recteur assure qu'il est, lui seul, au besoin, tout le gouvernement de la faculté et de l'Université tout entière; qu'il peut passer outre toutes les décisions des facultés et du conseil Universitaire. De plus, une fois entré dans la voie des aveux, M. le Recteur affirme à Mgr de Montréal que Sa Grandeur n'a rien à voir à toutes ces choses. Et Mgr de Montréal de répondre: *C'est clair! C'est clair!* L'Ecole dans sa lettre du 28 juin 1878 rappelait ce fait en ces termes à Mgr de Montréal qui a dû le trouver exact puisque répondant à cette lettre, Sa Grandeur ne l'a pas relevé.

“ C'est, troisièmement, M. le Recteur qui nous déclare  
 “ enfin qu'il est lui seul au besoin tout le gouvernement de  
 “ la faculté et de l'Université tout entière. On nous avait

“ parlé du conseil de la faculté, de conseil Universitaire, et  
 “ nous espérons qu'en ayant notre part d'action dans ces  
 “ conseils, nous pourrions sauvegarder nos intérêts. Et voilà  
 “ que le Recteur se dit supérieur à ces conseils, qu'il peut  
 “ passer outre toutes leurs décisions, ainsi toutes les facultés  
 “ sont, avec leurs droits, à la merci de la volonté d'un seul  
 “ homme. Cette position est-elle soutenable? Ceux qui  
 “ ont le moindre souci des intérêts d'une institution peuvent-  
 “ ils l'accepter?

“ C'est enfin le même Recteur qui affirme en présence de  
 “ Votre Grandeur que l'Evêque de Montréal n'a rien à voir  
 “ dans ces choses, et Votre Grandeur sanctionne une telle  
 “ affirmation!”

Sans être prophète, il est facile de prévoir qu'avant long-  
 temps, Mgr l'Evêque de Montréal, s'il ne veut pas sacrifier  
 les plus chers intérêts aux douceurs de la paix à tout prix,  
 se fera rappeler qu'il n'a rien à voir dans les choses de la  
 succursale de Laval à Montréal. Nous connaissons, (pour jus-  
 tifier ici nos tristes appréhensions par un exemple), des  
 Professeurs de cette succursale qui croient à certains prin-  
 cipes de législation assez peu favorables aux droits sacrés de  
 l'Eglise. Supposons qu'un de ces Professeurs, ayant le cou-  
 rage de ces convictions erronées, enseigne, un jour, un de  
 ces principes dangereux; si Mgr de Montréal l'apprend,  
 Sa Grandeur ne manquera pas de reprendre charitablement le  
 Professeur. Si M. le Professeur se plaint au Vice-Recteur de  
 l'avertissement ou de la correction, le Vice-Recteur avertira  
 Mgr de Montréal que pour le bon fonctionnement de l'Uni-  
 versité et aussi par respect pour la Bulle et pour le Décret,  
 Sa Grandeur ne doit pas intervenir dans l'enseignement des  
 Professeurs, que cet enseignement étant donné sous le haut  
 Patronage des Evêques de la Province et de son Eminence  
 le Cardinal Protecteur, ne relève pas de Sa Grandeur, mais  
 du Recteur ou, à Montréal, du Vice-Recteur. Que si donc  
 Sa Grandeur à des plaintes à faire qu'Elle s'adresse au Vice-

Recteur qui verra, lui, si la proposition erronée dont se plaint Mgr. l'Evêque, n'appartient pas à l'ordre de ces principes sur lesquels ces gallicans croient qu'il est permis de différer : *in dubiis libertas*. Alors, rien n'empêchera que le pays n'assiste à la répétition du fameux scandale de ces années dernières. Nous voulons dire de ces Professeurs émérites de l'Université Laval, faisant la guerre (sous prétexte d'influence indue) aux prêtres qui ont enseigné au peuple les devoirs du citoyen et cela précisément au moment où les Evêques signalaient, dans leur lettre collective, ceux qui parlent d'*influence indue du clergé* comme les partisans du pire libéralisme.

Résumons maintenant les faits.

Le St. Siège a décrété que :

10. " Ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une Université à Montréal, on en a reconnu l'impossibilité, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'Université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Eglise et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits doit être soutenue et conservée.

20. Que néanmoins cette Université devant servir d'une manière particulière, pour tous les diocèses de la province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux et un avantage pour l'Université elle-même.

30. " Que l'on reconnait *la nécessité* de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine existant dans la dite ville ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités.

40. " Que du reste, comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites Ecoles,

laquelle équivaldrait à l'érection d'une Université, pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les Evêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :

10. Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.

20. Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du Doctorat.

30. Que les Professeurs de Droit et de Médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

40. Que comme le Conseil Universitaire en vertu de la charte, doit être composé des directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les Professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce Conseil.

50. Les Professeurs de chaque Faculté à Montréal formeront comme ceux de Laval, un conseil permanent pour tout ce qui regarde non-seulement la branche de Montréal, mais la faculté en général.

60. Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résident, nommé par le Conseil Universitaire et approuvé par l'Evêque de Montréal, lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements Universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y pourvoira entièrement.

70. Les Professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil Universitaire, la branche de Montréal, ayant été préalablement consultée.

80. Les émoluments pour chacun des Professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

90. Egalement, la somme que les étudiants doivent payer pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval.

100. Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Université seront payés les droits y annexés.

D'après la teneur même de ce Décret il apparait évidemment :

10. Que le St. Siège veut procurer à Montréal le bienfait d'une Université Catholique : ce que Montréal demandait depuis longtemps.

20. Que comme l'établissement d'une Université rivale à Montréal ruinerait à jamais Laval, le St Siège ne voit pas d'autre alternative que l'établissement d'une succursale de Laval à Montréal.

30. Que cependant la succursale de Montréal ne laissera pas d'avoir ses droits et sa part dans l'administration et la direction de l'Université.

40. Que Nos Seigneurs les Evêques auront aussi leur part de contrôle dans le fonctionnement de l'Université Laval et de sa succursale.

50. Que c'est en union avec les Evêques de la Province de Québec que le projet de la création de la succursale de Laval à Montréal sera formé, organisé et exécuté.

60. Que, dans la pensée du St. Siège, l'établissement d'une succursale de Laval à Montréal a en vue d'empêcher que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie ne reste affiliée à une Université Protestante et surtout que les jeunes gens des professions libérales ne fréquentent des Universités Protestantes.

70. Que le St Siège est jaloux de ne jamais permettre qu'une Institution qui a fait des sacrifices pour réaliser son œuvre et son bien ne périsse, et que c'est même ce qui vaut à l'Université Laval de venir s'implanter, par l'établissement de sa succursale dans le diocèse et dans la Ville de Montréal.

Des faits rapportés et des documents cités plus haut, il appert non moins évidemment.

10. Que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie s'est rendue au désir ou à l'ordre du St Siège en consentant par deux contrats, l'un avec son Evêque, l'autre avec l'Université Laval, à devenir faculté de Médecine de cette Université à Montréal.

20. Que ces deux contrats régissent les conditions en vertu desquelles l'Ecole de Médecine entre dans la succursale de l'Université à Montréal ; mais qu'ils ne disaient pas que, par le fait de cette entrée, cette Ecole est anéantie à jamais, et qu'il ne peut plus être question pour elle de parler de ses droits.

30. Qu'en outre des conditions écrites, il y avait des conditions verbales qui conjointement avec les deux contrats servaient de bases à l'entente de Laval et de l'Ecole. Et si les contrats eussent été valides et qu'on les eut respectés ainsi que les conventions verbales qui les complétaient, l'Ecole aurait eu tort de se refuser à les mettre à exécution et ainsi elle se serait constituée en révolte ouverte avec le St Siège, puisqu'elle n'aurait pas eu de raison assez grave pour s'autoriser à ajourner l'exécution des Décrets de ce Siège vénéré.

Mais ces contrats n'étaient point valides, premièrement parce que l'on avait usé de faussetés pour amener l'Ecole à les signer, en lui représentant les autres facultés comme définitivement organisées alors qu'elles ne l'étaient point, deuxièmement parce que l'on n'a pas averti l'Ecole qu'en signant l'un de ces contrats, elle s'anéantissait à jamais ; troisièmement parce que le second de ces contrats stipulant au contraire que l'Ecole continue de vivre, invaliderait le premier et que deux contrats, destinés à régler une même affaire et qui s'invali-

dent l'un l'autre, invalident par cela même la dite affaire ; quatrième-ment parce que ces contrats étaient faits contre l'esprit et même la lettre du Décret du St Siège qui était le seul motif qui amenait l'Ecole à contracter avec Laval en cette circonstance. En effet, si les prétentions de Mr le Recteur sont vraies, l'Ecole en s'unissant à Laval a cessé d'exister ; or, le St Siège ne dit pas qu'il faut que l'Ecole soit anéantie, mais qu'elle cesse d'être affiliée à une Université Protestante et devienne faculté de l'Université Laval. De plus le St Siège règle qu'en devenant faculté de l'Université Laval, l'Ecole aura part par ses membres, au gouvernement de cette Université en faisant partie du Conseil Universitaire ; mais ce conseil Universitaire, n'est pas ce que le St Siège semble croire, un corps libre, c'est un corps dépendant du Recteur qui s'il ne se trompe pas, peut infirmer quand il le voudra toutes les décisions des facultés et du Conseil Universitaire. [ Voilà pour l'esprit des Décrets du St Siège ; voyons maintenant pour la lettre. Le Décret qu'on invoque et auquel l'Ecole a voulu obéir en signant les sus-dits contrats, dit positivement, en parlant de l'établissement à Montréal d'une succursale de l'Université Laval : "*projet à l'exécution duquel les Evêques en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes.*" Or, les Evêques, pour des raisons que nous ignorons, n'ont pas procédé à l'exécution du projet : ils ont même déclaré qu'ils ne se reconnaissent pas le droit d'intervenir quand l'Ecole venait se plaindre auprès d'eux que ce projet était très-injustement exécuté par Laval.

Une pauvre fille qui se serait mariée dans les conditions où l'Ecole a été unie à Laval n'aurait aucune difficulté de faire nullifier et invalider son mariage.

Mais les contrats n'auraient point ces vices originels d'invalidation, qu'ils n'en vaudraient pas mieux aujourd'hui que Mr le Recteur, qui est à lui seul toute l'Université Laval, a méprisé plusieurs des conditions verbales ou écrites de ces contrats.

C'est d'abord le droit de préséance qu'il met de côté. L'Ecole réclame, le Recteur s'excuse sur un malentendu qu'il attribue à Mgr l'Evêque de Montréal; Mgr l'Evêque décline la responsabilité de ce malentendu, mais ce qui est fait ainsi contre les conventions verbales formelles reste fait malgré les protestations de l'Ecole.

C'est ensuite Mr le Recteur qui, à Montréal, c'est-à-dire, à la porte des membres de l'Ecole, ou des Professeurs de la Faculté de Médecine, prend sur lui, et sans les consulter, d'annoncer les cours de la Faculté, laquelle par son contrat avec Laval s'est réservé le droit de ne rien déranger à ses cours pendant deux années.

L'Ecole proteste aussi auprès de son Evêque qui lui répond en substance: "En référant aux contrats que vous avez signés, vous trouverez la réponse à votre plainte; c'est-à-dire que vous vous convaincrez plus que jamais qu'en agissant comme il vient de le faire, M. le Recteur met en question plusieurs des points qui ont servi de bases à ces contrats."

Cette fin de non recevoir amène l'Ecole à se plaindre à Nos Seigneurs les Evêques que le Décret du St Siège charge de travailler à l'exécution de ses ordres; et Nos Seigneurs les Evêques affirment qu'ils n'ont rien à voir en cette affaire. Et ce qui est ainsi fait contre les conventions écrites formelles reste fait, malgré les protestations de l'Ecole.

Mais que devient tout contrat dont les conditions sont ainsi mises de côté? N'est il point nullifié *ipso facto*?

Ces conclusions qui s'imposent d'elles-mêmes, l'Ecole les soumet aux Evêques; est-ce là faire acte de désobéissance au St Siège? Qui oserait le prétendre?

Quoi! ce serait en s'adressant aux Evêques mêmes qui sont établis par le St Siège pour travailler à l'exécution de son Décret qu'on désobéirait au St. Siège?

Quoi! c'est lorsque les Evêques disent à l'Ecole qu'ils ne croient pas devoir intervenir dans la question qu'on vient nous dire: *Mais vous désobéissez au Décret. Mais le Décret dit ceci et le Décret dit cela!*

Le Décret du St Siège, ceux-là le méprisent qui en faussent le sens et en détournent la lettre dans l'application arbitraire qu'ils en veulent faire.

Le Décret du St Siège ! Mais qui donc oserait prétendre que les procédés inqualifiables suivants et dont l'Ecole est l'objet, sont conformes aux désirs ou aux ordres de ce Siège Vénérable.

L'Ecole après avoir consenti à faire partie de la succursale de Laval à Montréal, croit devoir, s'étant inutilement adressée à Son Ordinaire, porter sa cause devant le tribunal de Nos Seigneurs les Evêques de la Province. Qu'arrive-t-il ? Le Recteur écrit pour qu'on lui donne la signification de la portée du Mémoire, disant qu'il a besoin de ce renseignement pour l'impression de l'annuaire de l'Université. L'Ecole répond : *le Mémoire est soumis aux Evêques et non au Recteur, qui n'a reçu une copie de ce Mémoire qu'à titre de partie intéressée et non comme juge. L'Ecole espère que M. le Recteur ne mentionnera rien dans son Annuaire touchant la Faculté de Médecine de Montréal, avant que la cause soit jugée par le tribunal qui en est saisi.*

Le tribunal en question décline sa compétence, et par le fait même démontre que le Décret du St Siège n'est pas suivi en tous points. Que fait alors le Recteur ? Il vient à Montréal, écrit de nouveau à l'Ecole pour amener les Professeurs à déclarer que par le fait de leur appel à Nos Seigneurs les Evêques, ils ont résigné comme Professeurs de la Faculté de Médecine. L'Ecole proteste que se plaindre des mauvais procédés dont on est l'objet et demander que justice soit faite, n'est pas résigner, ni se démettre. Le Recteur insiste et annonce bien gravement qu'il considère, lui, qu'approuver le Mémoire de l'Ecole aux Evêques et permettre ou favoriser la réouverture des Cours de l'Ecole, équivaut à un acte de résignation. En même temps, c'est-à-dire le même jour, Mgr l'Evêque de Montréal informe l'Ecole que si elle ne se soumet pas, Sa Grandeur lui retirera l'Hôtel-Dieu.

Pour choisir entre l'alternative de se soumettre ou de se démettre sous peine de se voir à jamais anéantie, l'Ecole est informée qu'elle n'a que cinq heures, non pour *délibérer*, mais pour *convoquer*, réunir ses membres, puis *délibérer*, s'il lui reste *une minute*. Car malgré que le Recteur affirme que sa demande du 4 juin, faite la veille verbalement à M. le Dr d'Orsonnens, est depuis longtemps soumise aux délibérations de l'Ecole, le lecteur ne peut manquer de remarquer qu'il y a matière à de nouvelles et très-sérieuses délibérations pour l'Ecole à laquelle on vient tout-à-coup et le même jour, dire : *Si vous continuez à maintenir vos plaintes, c'est-à-dire si vous approuvez le Mémoire que vous avez présenté aux Evêques ; si vous faites mine d'approuver ou de favoriser la réouverture de vos cours, je considérerai ces faits comme un acte de résignation et j'agirai en conséquence. Et si vous ne vous soumettez pas à Laval, l'on vous chassera de l'Hôtel-Dieu.*

Et telle est la délicatesse des procédés dont on use avec l'Ecole ! telle est la loyale diplomatie que l'on déploie pour la forcer à se rendre !

Certes, si toute cette trame est malhonnête, elle ne manque pas de perfide habileté ! l'Ecole est bien ennuyée avec ses griefs que les Evêques ne se reconnaissent pas le droit de juger. C'est le bon temps, s'est dit Laval, de nous en débarrasser. Disons-lui que tous ceux de ses membres qui vont faire mine de vouloir persister à réclamer le Droit et la Justice, seront par le fait même considérés comme ne faisant plus partie de la Faculté de Médecine. Défendons-lui sous la menace de la même peine de réouvrir ses portes aux élèves ; menaçons-la de lui retirer l'Hôtel Dieu ; en même temps, parlons d'organiser la faculté en dehors de l'Ecole ; donnons-lui le moins de temps possible pour se rendre à cet ukase, et si elle ne se rend pas, il faudra bien qu'elle meurt. Car, que fera-t-elle quand elle n'aura plus l'Hôpital ! Qu'est-ce qu'une Ecole de Médecine sans Hôpital ?

Ah ! oui, toute cette trame, ainsi ourdie et menée, était

profonde et savante ; seulement elle était injuste : Dieu ne pouvait la bénir. Le St Siège ne saurait la sanctionner : et voilà pourquoi, l'Ecole osa espérer qu'elle pouvait la mépriser, et elle la méprisera.

L'Ecole persista, malgré tant de menaces, à s'en tenir aux conclusions de son Mémoire aux Evêques, elle décida d'ouvrir ses cours et de maintenir son affiliation à l'Université Victoria, jusqu'à ce qu'il lui fut donné de faire partie de la succursale de Laval dans les conditions et selon l'esprit du Décret du St Siège.

Cette décision prise, elle écrivit de nouveau à Mgr l'Evêque de Montréal, protestant contre les injustices dont elle est l'objet et avertissant son Evêque qu'elle se croit obligée à lutter jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'autorité compétente ait jugé la cause. Nous citons cette lettre presque en entier, malgré qu'elle renferme plus d'une répétition de ce que le lecteur connaît déjà par la lecture des pages précédentes, parce qu'elle résume tout le débat.

Montréal, 25 juin 1878.

A Sa Grandeur Monseigneur Edouard Chs. Fabre,  
Evêque de Montréal.

Monseigneur,

.....  
.....  
C'est, premièrement Votre Grandeur, qui nous signifie que l'Hôpital n'appartient plus à l'Ecole, mais à la Faculté de Médecine, et que si l'Ecole n'accepte pas le joug que veut lui imposer Laval, elle ne doit plus compter sur l'Hôtel-Dieu. Cependant le soin des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu appartient à l'Ecole depuis trente-cinq années. Plusieurs actes, ou conventions ont, à différentes reprises, confirmé ce droit. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Médecins de l'Ecole qui sont les seules parties contractantes dans cette affaire n'ont rien à se reprocher ; au contraire, elles (les Religieuses et l'Ecole) se rendent le témoignage qu'elles ont rempli avec

fidélité toutes leurs obligations. Au nom de quel principe de droit ou de justice, Votre Grandeur peut-elle donc intervenir ici pour frustrer les Médecins de l'Ecole, de leur droit à l'Hôpital ? C'est, deuxièmement, M. le Recteur de l'Université-Laval qui, après avoir d'abord invoqué un malentendu dû à Votre Grandeur, puis un oubli de convention au sujet de ses annonces dans la presse de Montréal, sent que l'heure des faux prétextes est passé et qu'il lui faut mettre au jour toute la vérité. C'est pourquoi il annonce qu'il ne reconnaît pas l'Ecole et qu'il n'a jamais cru qu'il fût question de l'Ecole dans la création des Facultés à Montréal. *Depuis le 15 décembre dernier, (c'est le Recteur qui écrit cela) date de la signature des conditions de l'Université-Laval, je n'ai plus eu d'affaires avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, laquelle pour moi n'existait plus que comme simple organisation et comme menace.*

Ainsi, Monseigneur, on ne s'est pas contenté de tromper l'Ecole en lui affirmant que les autres Facultés étaient formées, alors qu'elles ne l'étaient pas ; mais on lui fait croire qu'elle entrait dans une union avec Laval lorsqu'elle n'y entrait pas. M. le Recteur écrit : *Depuis cette époque (15 décembre) j'ai eu à traiter avec un certain nombre de Médecins qui sont devenus successivement professeurs à la faculté de Médecine de l'Université-Laval à Montréal. Et je n'ai jamais eu rien à traiter avec eux en d'autre qualité qu'en leur qualité de Professeurs de l'Université-Laval.* Et cependant, Monseigneur, n'est-ce pas à l'Ecole que Mgr le Délégué, Votre Grandeur, et le Recteur lui-même, vous êtes adressés quand il a été question de former la Faculté de Médecine à Montréal ?

Le contrat même de notre entente avec Laval ne porte-t-il pas pour entête ces mots qui doivent avoir leur sens : " Conditions agréées d'un commun accord par le Conseil Universitaire et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Victoria ? " N'est ce pas enfin à cette Ecole que Votre Grandeur a voulu conserver son organisation, par le contrat

qu'Elle a signé sous le titre de : " *Entente entre Sa Grandeur l'Evêque de Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal?*" N'est-ce pas enfin cette Ecole que Votre Grandeur a annoncée, dans un Mandement, être entrée dans la Faculté de Médecine. Tout cela, Monseigneur, était-il donc une indigne comédie par laquelle on voulait surprendre la bonne foi de l'Ecole, afin de pouvoir la sacrifier plus librement une fois qu'elle aurait signé tous ces contrats aux apparences légales, mais que l'on interprète maintenant à sa guise et contre la plus simple équité.

C'est, troisièmement, M. le Recteur qui nous déclare enfin qu'il est lui seul, au besoin, tout le gouvernement de la Faculté et de l'Université tout entière. On nous avait parlé de Conseil de la Faculté, de Conseil Universitaire, et nous espérions qu'en ayant notre part d'action dans ces conseils, nous pourrions sauvegarder nos intérêts. Et voilà que le Recteur se dit *suprême* à ces Conseils, qu'il *peut* passer outre toutes leurs décisions.

Ainsi toutes les Facultés sont, avec leurs droits, à la merci de la volonté d'un seul homme ! Cette position est-elle soutenable ? Ceux qui ont le moindre souci des intérêts d'une Institution peuvent-ils l'accepter ? C'est enfin M. le Recteur qui affirme en présence de Votre Grandeur que l'Evêque de Montréal n'a rien à voir dans ces choses, et Votre Grandeur sanctionne une telle affirmation !

Et cependant ne nous a-t-on pas toujours dit que les Facultés de Montréal seraient placées sous la haute direction de l'*Ordinaire* ? On nous a donc et de nouveau trompés ! Et c'est après tout cela, Monseigneur, que l'on veut bien nous rappeler le Décret du Saint-Siège et nous accuser de ne vouloir point nous y soumettre ? Est-il donc dit dans le Décret du Saint-Siège que pour établir à Montréal l'Université Laval, il faudra, au besoin, fouler aux pieds les plus élémentaires données de la justice, comme, par exemple, de vouloir déposer l'Ecole du droit qu'elle a à l'Hôpital ? Est-il dit dans

ce même Décret que pour faire entrer l'Ecole de Médecine dans l'Université, il faudra anéantir cette Ecole? Est-il dit dans ce Décret que les Conseils des différentes Facultés ne pourront rien que sous l'entière dépendance du Recteur dont la volonté est supérieure à tout? Est-il dit dans ce Décret que l'Evêque de Montréal lui-même ne sera rien dans l'organisation des Facultés et dans leur fonctionnement? Non, Monseigneur, rien de cela n'est dit. C'est le contraire qui y est dit expressément, ou suffisamment compris dans l'esprit de ce document vénérable.

Si le Saint-Siège avait connu toute la vérité sur la véritable position que Laval veut nous faire, il aurait donné des explications pour empêcher ce que l'on tente d'accomplir aujourd'hui. De cela, nous avons la pleine et entière certitude; car nous avons une confiance invincible dans la loyauté et l'équité du Siège Apostolique. On peut bien à force de supercheries et d'intrigues, parvenir à le tromper *un moment* sur des questions de faits qui ne touchent pas au dogme ou à la morale, mais on ne pourra jamais l'amener à blesser *sciemment* la justice et le droit. Quant à ce qui tient à notre affiliation avec l'Université du Collège Victoria, il suffira au St Siège de connaître que cette Université n'exerce aucun contrôle sur notre enseignement, ni sur la conduite de nos élèves, pour que le St Siège nous trouve là en une sécurité aussi parfaite qu'entre les mains d'une Université Catholique qui a des professeurs protestants dans quelques-unes de ses chaires. Et ce qui prouvera au St Siège notre parfaite indépendance de Victoria sous le rapport de la foi et des mœurs, ce sera le fait que notre Ecole vient encore tout récemment de soumettre à son Evêque tout son enseignement pour qu'il en soit le juge selon les lois de la Sainte Eglise Romaine.

Telles sont, Monseigneur, les observations que l'Ecole croit nécessaire de soumettre à Votre Grandeur, la priant de vouloir bien mettre un terme aux difficultés présentes.

L'Ecole veut bien être unie à Laval, mais elle ne veut pas

mourir. Si l'Université Laval, ou plutôt son Recteur, car c'est le Recteur qui est tout, ne veut pas reconnaître l'École, ni tenir aux conditions, l'École considérera que Laval rompt avec elle, et elle continuera de faire son œuvre comme par le passé.

Et elle regretterait beaucoup d'avoir alors à lutter pour défendre ses droits, mais elle devra le faire et elle le fera."

Nous nous disons,

de Votre Grandeur,

Avec le plus profond respect,  
les très-humbles et très-dévoués serviteurs,

(Signé,) E. H. TRUDEL, M. D.

Prés : E. M. C. M.

“ THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,  
Sec : E. M. C. M.

Or, depuis, le Recteur de Laval a persisté dans ses prétentions impossibles, l'École s'est cru dégagée de ses contrats. Elle a ouvert ses cours et continué d'être affiliée à Victoria, et elle continuera d'être affiliée à Victoria aussi longtemps que Laval ne voudra pas exécuter la lettre et l'esprit du Décret du St Siège.

L'École est et sera toujours soumise aux ordres du Souverain Pontife et c'est pour demeurer soumise à ces ordres sacrés que l'École a refusé d'accepter l'application injuste et fautive que Laval a voulu en faire.

Le St Siège qui ne veut pas la mort de Laval à cause des sacrifices que cette Université a faits pour son œuvre, ne peut pas plus vouloir la mort de l'École qui, elle aussi, a fait ses sacrifices et cela depuis plus de trente cinq années.

L'École aurait voulu ne pas se trouver dans la pénible obligation de révéler toutes ces choses au public. Mais après les attaques nombreuses dont elle a été l'objet de la part de tant

d'adversaires, l'Ecole n'était plus libre de ne pas se justifier. Car on l'accusait d'une chose qui est et sera toujours un scandale public : la désobéissance au St Siège.

La responsabilité de cet article appartient donc à tous ceux qui, soit dans un document confidentiel adressé à tout le clergé du diocèse de Montréal soit dans les journaux, ont accusé l'Ecole d'être désobéissante au St Siège.

Le St Siège, l'Ecole le respecte, le vénère et elle lui a donné sa confiance ; car elle sait d'avance qu'ayant entendu les deux parties intéressées il jugera suivant la justice et rendra ainsi la paix à ceux qui lui seront soumis d'esprit et de cœur

AMICUS.

---

### Du choix de l'opération dans les différents cas de calculs vésicaux.

LEÇON CLINIQUE DONNÉE A L'HOTEL-DIEU

PAR

M. LE DR. A. T. BROUSSEAU,

Professeur de Clinique Chirurgicale à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Université Victoria.

---

Messieurs, il y a cinquante ans on ne connaissait qu'un seul traitement de la pierre, c'était l'opération de la taille pour tout calcul, petit ou gros, mou ou dur.

Mais à partir du jour où il fut reconnu et démontré qu'on pouvait broyer les calculs, on comprit de suite la nécessité de faire un diagnostic précis du volume et de la composition de la pierre.

En 1822, Civiale, le premier, débarrassait deux malades de la pierre, au moyen d'instruments conduits dans la vessie à travers l'urèthre.

Depuis cette époque, cette méthode a subi de nombreuses modifications pour en arriver à la perfection relative avec laquelle vous nous la voyez pratiquer aujourd'hui.

Cette nouvelle méthode était appelée à donner de bons résultats, à condition d'être appliquée en temps opportun et d'une façon convenable.

Durant les premières années, la lithotritie a donné un chiffre de mortalité relativement considérable ; mais l'expérimentation eut bientôt perfectionné et les instruments et les procédés, et on vit le chiffre des succès s'élever en proportion.

Encore de nos jours, une application fautive et intempestive de la lithotritie n'est pas rare, de sorte qu'une partie seulement des avantages que doit nous fournir la nouvelle méthode est acquise à la science.

Notre devoir est donc d'étudier sérieusement cette question du diagnostic de la nature et du volume du corps à extraire, ainsi que les conditions de susceptibilité vésicale devant faire opter le chirurgien pour tel ou tel procédé opératoire.

Au point de vue du choix de l'opération il faut distinguer nettement les cas de pierre survenant avant la puberté de ceux qui se montrent plus tard.

Il est bien prouvé qu'avant la puberté, la taille est une opération presque sans danger, rarement suivie de mort. Car les organes sexuels sont encore rudimentaires et on n'y rencontre pas ces sympathies étroites de tout l'organisme avec le système genito-urinaire.

Le but que l'on se propose d'atteindre dans la lithotritie, c'est de réduire la pierre en débris assez fins, pour qu'ils puissent traverser le canal de l'urèthre sans le léser.

Il existe fatalement un certain nombre de cas où le choix de l'opération, n'est dicté et inspiré que par les circonstances les plus légères.

Ils sont très nombreux les malades chez lesquels, il est impossible de prévoir ce qui réussira le mieux, du couteau

ou du brise-pierre. Cependant avant de songer à opérer, il faut avoir des notions précises sur le volume et la nature du calcul, et il est encore plus important d'être renseigné sur la susceptibilité ou la tolérance du sujet au contact des instruments.

Au point de vue de l'intérêt des patients et de l'avenir de la lithotritie, les praticiens habiles et rompus au diagnostic, rendent de plus grands services à leurs malades que d'adroits opérateurs ; découvrir une pierre quand elle est encore petite, c'est assurer son broiement facile et sans danger.

Avant l'admirable découverte de Civiale alors qu'il n'existait qu'un seul mode de traitement de la pierre, celui de traverser le périnée avec l'instrument tranchant, il était fort inutile de préciser ses dimensions et de la découvrir dès sa formation, car l'opérateur n'avait pas à choisir, comme aujourd'hui le mode opératoire le plus convenable suivant la fragilité du calcul et la susceptibilité vésicale.

Lorsqu'étant à Londres, il y a six ans, j'eus occasion, en suivant les cliniques de Sir Henry Thompson, d'entendre ce célèbre chirurgien faire des compliments bien mérités à un de ses assistants, qui avait trouvé un calcul très petit dans la vessie d'un patient. S'adressant au malade il lui dit : "vous devez la vie à ce jeune chirurgien qui a si habilement exploré votre vessie et trouvé votre calcul, il me sera plus facile à moi de broyer ce calcul qu'il ne l'était de le découvrir."

Il est bien admis aujourd'hui que l'opération de la taille ne doit plus être pratiquée pour les petits calculs, chez les adultes. Car les statistiques démontrent qu'elle n'est jamais aussi inoffensive que la lithotritie, dans ces cas du moins.

Puisqu'il est si important de bien connaître le volume et la nature du calcul, afin d'adopter le procédé opératoire au cas échéant, laissez-moi vous indiquer les moyens de faire une exploration complète de la vessie.

D'abord il est nécessaire de se servir d'une sonde exploratrice, mince, légère et à bec court afin quelle ne soit pas ser-

rée par l'urèthre, et quelle soit facilement manœuvrée. Certains opérateurs veulent que la vessie soit vide, d'autres veulent qu'il y ait du liquide, soit de l'urine soit quelques onces d'eau préalablement injectés.

M. Thompson prend la vessie telle qu'il la trouve vide ou remplie, mais il la préfère vide. M. Félix Guyon fait presque toujours une injection d'eau tiède avant son examen.

Je crois que dans les cas où le calcul est difficile à découvrir il est plus satisfaisant d'essayer les deux manières, cependant j'ai toujours trouvé qu'il était plus facile d'atteindre le calcul dans une vessie modérément remplie. L'exploration doit être faite méthodiquement dans les parties inférieure, supérieure et latérale du réservoir urinaire; il ne faut pas oublier de tourner en bas le bec de la sonde, en arrière de la prostate, c'est là que l'on trouve le calcul quand il est petit; il doit en être ainsi pour le dernier fragment dans la lithotritie. Le patient peut rester debout, mais le décubitus dorsal est préférable, le bassin étant légèrement élevé. Avec les cathéters à grande courbure et à long bec on ne peut faire cette exploration retro prostatique. Afin de vous faire mieux comprendre cette leçon clinique, permettez-moi de vous rapporter deux observations prises par M. Gaudet interne à l'Hotel-Dieu.

1ère OBSERVATION—M. Louis Duchesne, jeune homme de 17 ans, souffre depuis son enfance de douleurs du côté des organes genito-urinaires.

Il fut examiné en Janvier dernier par M. le Dr Lecavalier de St. Laurent qui découvrit une pierre dans sa vessie et vint avec lui à l'Hotel-Dieu pour lui faire subir une opération.

Le calcul mesuré par le Dr Brosseau, donnait près de deux pouces dans son grand diamètre et un pouce et demi dans le diamètre de son épaisseur, il rendait un son net, clair, sec: l'urine indiquait un urate, ces deux conditions réunies donnèrent un peu d'inquiétude à l'opérateur quant au choix de l'opération, c'est pourquoi une consultation entre les médecins de l'Hopital fut arrêtée pour le 27 Janvier: à ce jour,

après un examen minutieux, la lithotritie fut adoptée et pratiquée de suite ; cette première séance fut suivie d'une fièvre uréthrale assez marquée.

Le malade subit une 2<sup>ème</sup> séance le cinq Février, une 3<sup>ème</sup> le douze, une 4<sup>ème</sup> le vingt et un sans aucuns symptômes inflammatoires.

Mais après la 5<sup>ème</sup> séance qui eut lieu le deux Mars, une inflammation violente se déclara dans la vessie et le rein gauche ; cette complication disparut en quelques jours sous l'effet d'un traitement approprié.

Le malade ennuyé d'un aussi long séjour à l'Hopital demande avec instance la permission de retourner chez lui et promet de revenir après quelques jours ; pendant son séjour dans sa famille, le patient passe des morceaux de calcul, très gros et en grand nombre.

Douze jours après, il revient à l'Hopital se disant bien. La vessie est explorée plusieurs fois très minutieusement et on la trouve entièrement débarrassée de tout fragment.

Le malade retourne chez lui parfaitement guéri.

2<sup>me</sup> OBSERVATION—Louis Daignault agé de 45 ans, residant à Bedford dans l'Etat du Maine E. U. arrive à l'Hotel-Dieu le 26 Février, souffrant depuis une dizaine d'années des douleurs atroces du coté de la vessie.

Dès l'introduction de la sonde le Dr Brosseau constate la présence d'un calcul énorme fortement pressé sur le col par les contractions de la vessie.

La mensuration avec le lithotriteur donne 3 pouces dans un diamètre et 2 dans un autre. La percussion rend un son clair, net, cassant.

Sa vessie est très malade, le patient urine à toute minute.

Ces signes étant donnés, le chirurgien se prononce de suite en faveur de la taille.

L'opération fixée au 1<sup>er</sup> Mars a lieu en présence de plusieurs confrères.

MM. Les étudiants de l'Ecole saluent l'entrée du doyen des Chirurgiens de l'Hopital, M. le Dr P. Munro, par une vive salve d'applaudissements.

L'opération prérectale, dite de Nélaton, a été choisie de préférence à la latérale, parcequ'elle donne un espace plus considérable par l'incision des deux cotés de la prostate et facilite par conséquent l'extraction des gros calculs.

Malgré cette large incision, l'extraction de la pierre a été très difficile, il a fallu exercer des tractions très énergiques durant plusieurs minutes pour réussir à l'extraire : une certaine hémorrhagie a nécessité, par prudence, l'introduction de la canule à chemise de Dupuytren.

Durant les quinze jours qui suivirent l'opération, la température n'a pas dépassé  $39\frac{1}{2}$ , le pouls a atteint 104.

La plaie a présenté durant longtemps une apparence diphthéritique, puis elle est devenue vermeille ; cependant la cicatrisation a été très lente, ce qui n'est pas surprenant vu la constitution délabrée du patient.

Le calcul pèse  $\text{ziii}$  et  $\text{zii}$  et mesure 8 pouces dans sa plus grande circonférence.

L'urine n'a commencé à passer par les voies naturelles que le 25ième jour après l'opération.

Le malade a pris des forces, toutes les fonctions se font bien, et la guérison est assurée. Le malade ne cesse de témoigner sa reconnaissance et d'exprimer le bien être qu'il éprouve depuis l'opération.—(A continuer)

---

### KYSTES DES OVAIRES.

---

C'est dans la Gynécologie que la Chirurgie a fait le plus de progrès de nos jours, et ses résultats maintenant sont véritablement remarquables dans l'ovariotomie.

Cette opération a été faite pour la première fois en 1809, dans le Kentucky, par le Dr. Ephraïm McDowell. Sur treize

cas, il eut huit succès. Le Dr Henry J. Bigelow opéra sans succès en 1849. En 1843 le Dr John L. Atlee, Sen., enleva pour la première fois les deux ovaires à une demoiselle âgée de vingt-cinq ans, et réussit si bien que cette personne vivait encore il n'y a que quelques mois. Son frère, le Dr Washington L. Atlee qui est mort maintenant, fit sa première opération d'ovariotomie en 1844, le cas fut malheureux. Il fit ensuite la même opération trois cent soixante fois avec soixante-dix succès par cent. C'est certainement plus que n'a fait aucun autre chirurgien Américain. Le Dr Gilman Kimbal de Lowell fit sa première ovariectomie en 1855 et depuis il a opéré plus de 236 fois. En 1847, M. H. E. Burd rapporta un cas d'ovariotomie pratiquée avec succès sur une femme enceinte, l'avortement eut lieu deux jours après l'opération, mais cette même femme donna le jour dix sept mois après à un enfant fort vigoureux. Pour la Grande Bretagne, c'est au Dr Charles Clay de Manchester que revient le mérite d'avoir le premier suivi l'exemple donné par les Chirurgiens des Etats-Unis. Il opéra pour la première fois en 1842 et eut le bonheur de réussir. Depuis cette époque, il avait déjà opéré, à la fin de l'année 1871, deux cent cinquante fois, avec un succès d'à-peu près 23 par cent. Mais les opérateurs les plus célèbres et les plus heureux aujourd'hui sont M. T. Spencer Wells de Londres et le Dr Thomas Keith d'Edimbourg. J'arrive d'Europe, j'ai rencontré ces deux hommes distingués et je m'empresse de vous faire part de mes rapports avec eux.

M. Wells a servi d'abord comme chirurgien dans la marine anglaise, et comme tel encore il a fait ensuite la campagne de Crimée en 1855 et 1856. C'est en février 1858 qu'il a commencé sa carrière si remarquable d'ovariotomiste, et il n'opéra que dix fois dans le cours des trois premières années. Depuis 1858 il a fait l'ovariotomie *neuf cent onze fois* !

Des cinq cents premières femmes qu'il a opérées, trois cent soixante et treize ont guéri. Parmi ce nombre il eut deux

fois une série de vingt-sept cas heureux de suite, sans une seule mort, et une autre série encore de vingt et un cas avec le même succès.

Voici en abrégé le mode d'opérer de M. Wells. 1o Pour anesthésier sa malade, il se sert d'un mélange de vapeur de chlorométyle et d'air, dans la proportion de 2 à 4 p. du premier de ces corps pour cent du dernier. Pour son administration il emploie l'appareil du Dr. Junker. L'opération se fait sur une table, sur laquelle la malade est maintenue par une courroie qui lui passe sur les cuisses. L'abdomen est recouvert par un léger drap en caoutchouc, (assez long pour protéger la figure de l'opérée contre le pulvérisateur,) avec une ouverture de huit pouces de long sur six de large au milieu. Cette ouverture est garnie tout à l'entour d'emplâtre adhésif pour la fixer sur la peau. 2o Il est extrêmement particulier dans le choix de la localité où il doit opérer, il faut qu'il y règne la plus grande propreté, que l'air y soit pur, que les instruments et les assistants soient parfaitement propres. 3o Tout le temps de l'opération, il fait jouer le pulvérisateur avec une partie d'acide carbolique pour vingt parties d'eau. Tous les instruments, les ligatures et les éponges sont plongés dans une semblable solution. 4o L'opérateur et ses aides se lavent aussi les mains, mais séparément, chacun dans une portion différente du même liquide. 5o Il tâche toujours, si la chose est possible, de limiter la longueur de son incision à celle de six pouces ; il ne permet jamais au liquide du kyste de s'introduire dans la cavité péritonéale. Dans tous les cas, lorsqu'il le peut, il préfère fixer le pédicule avec le clamp plutôt qu'avec une suture, ou en d'autres termes, il préfère la méthode extra-péritonéale à la méthode intra-péritonéale. 6o Mais si à cause du peu de longueur du pédicule, de son épaisseur ou de sa largeur il lui faut avoir recours à la méthode intra-péritonéale, il se sert toujours alors d'une aiguille à pointe mousse pour traverser le pédicule, qu'il divise en deux ou trois portions et qu'il coupe à une certaine distance

de la ligature. 7o C'est avec le soin le plus minutieux qu'il s'efforce de nettoyer la cavité péritonéale.

Il se sert à cet effet d'éponges bien molles.

Ceci fait, il introduit dans la plaie une éponge large et plate dont il recouvre les intestins, et la plaie est cousue. Des ligatures en fil de soie de Chine, d'à peu près dix huit pouces de long sont garnies à chaque bout d'une moyenne aiguille. Chacune de ces aiguilles, pour coudre la plaie, traverse la paroi abdominale et est passée de dedans en dehors *en comprenant le péritoine*. Le nombre requis de ces ligatures une fois placé, les bords de la plaie sont écartés pour enlever l'éponge mise d'abord pour imbiber le sang qui doit s'échapper par les piqûres des aiguilles, comme aussi pour s'assurer qu'il ne reste pas de sang, de liquide Kystique, d'éponges ou même de forceps dans la cavité abdominale. Les éponges et forceps dont on doit se servir pendant l'opération, pour arrêter l'hémorrhagie, doivent être comptés avant et après l'opération.

8o Il place sur la plaie externe un appareil sec de coton préparé au Thymol, puis de longues bandelettes d'emplâtre adhésif qui embrassent à peu près les deux tiers du corps ; puis tout l'abdomen est supporté par une large bande de flanelle.

Mais il n'y a pas de mots pour exprimer la sagacité extraordinaire de son diagnostic, sa dextérité, son sang froid, durant l'opération, car il reste imperturbablement toujours le même quoiqu'il arrive.

Sa seule présence inspire-t-elle aussi la confiance la plus aveugle à toutes ses malades. M. Wells a fait l'ovariotomie *une seconde fois sur la même personne* dans onze cas, dont neuf encore avec succès. Il examine toujours à chaque opération l'état de l'autre ovaire avant de fermer la plaie, mais il préfère le laisser à moins qu'il ne soit déjà sérieusement malade. Il a également opéré dans dix cas de tumeur ovarienne sur des femmes qui étaient enceintes, neuf furent sauvées. Ce qui mérite surtout d'être remarqué c'est que M. Wells rap-

porte non-seulement ses cas malheureux, mais publie même les erreurs ou les accidents qui lui arrivent, comme par exemple d'avoir laissé une fois une éponge, une autre fois un forceps dans la cavité abdominale. Il s'applique d'une manière toute particulière à connaître et à suivre l'histoire de chacune de ses opérées et il en enrégistre les détails avec une minutie qui ne s'est jamais vue dans les annales de la chirurgie. On a avancé bien souvent que pour obtenir de si beaux résultats il était très particulier dans le choix des cas qu'il opérât. Rien n'est plus faux, car "j'ai opéré dernièrement, me disait-il, et je vais être obligé de le faire encore bientôt, dans des cas bien défavorables, des cas même presque désespérés ; mais comment résister aux prières d'une femme mourante qui vous supplie de tâcher de sauver sa vie."

Le Dr. Thomas Keith d'Edimbourg a fait sa première ovariectomie en 1863. Depuis ce temps à juillet dernier, il a opéré deux cent trente-six fois avec cent onze succès. Il n'a rencontré que trois fois un kyste uniloculaire dans le premier cent. Aussi le Dr. Peaslee disait-il avec raison : "Puisque l'histoire de ses cas prouve que loin de se présenter avec avantage, ils étaient au contraire pour la plupart très désavantageux, on doit lui reconnaître non-seulement beaucoup d'habileté comme opérateur, mais même encore beaucoup de talents pour pouvoir diriger avec un tel succès le traitement et les soins subséquents." Voilà ce que l'on écrivait en 1872. Mais depuis il fut encore plus heureux dans le résultat de ses opérations, comme le démontrent les statistiques suivantes : Sur les cent derniers cas opérés quatre-vingt-treize réussirent ; trois morts seulement survinrent sur soixante et dix cas qui se succédèrent, et son succès fut complet pour ses trente-six dernières opérations.

Je n'ai pas eu le plaisir de voir opérer le Dr. Keith, parce que pendant le peu de temps que je suis resté en Ecosse, il ne s'est pas présenté de malades requérant ses services, mais j'ai eu l'avantage de voir ses instruments, de l'entendre m'ex-

pliquer sa méthode, de l'accompagner dans ses visites à son hôpital privé et d'y voir une malade, qui avait subi l'opération depuis quinze jours déjà.

Le Dr. Keith se sert exclusivement de l'éther sulfurique pour anesthésique, lui donnant la préférence sur le chloroforme comme moins dangereux et moins sujet à causer le vomissement. A la demande que je lui fis de m'expliquer ce qui lui assurait un si grand succès, il me répondit "qu'il ne le devait qu'à la propreté." Sans vouloir mettre en doute qu'une grande partie de son bonheur dépend en effet des soins minutieux de propreté qui caractérisent son mode d'opérer, je suis convaincu néanmoins que le magnétisme attaché à sa personne, que la confiance extraordinaire que ses succès remarquables inspirent à ses malades font encore plus !

Le Dr. Peaslee en parlant de lui disait : "Après avoir opéré cent trente-six fois il n'avait pas encore commis une seule erreur de diagnostic." Maintenant il en est rendu à sa deux cent soixante et treizième ovariectomie et sa sagacité ne lui a pas encore fait défaut."

Il ne recule pas même devant les cas les plus désespérés. "En 1864 me disait-il, temps auquel l'ovariectomie était rare, une jeune femme, dans la dernière période de la maladie, entreprit un long voyage pour venir se mettre sous mes soins. Elle arriva complètement épuisée. Pouls presque imperceptible, vomissement, diarrhée, œdème des extrémités, albumine des urines, écoulement abondant et fétide par une ouverture près de l'ombilic, tels étaient les symptômes qui devaient faire présager indubitablement une fin bien prochaine..... Aussi l'idée ne me vint-elle pas alors de chercher à extirper ce kyste putride dans un tel état de faiblesse ; mais depuis j'ai opéré plus d'une fois dans des circonstances aussi désavantageuses. En décembre 1864, par exemple, une femme se présenta avec une grosse tumeur ovarienne. Cette malade avait été cahotée dans une voiture pendant plusieurs heures, et dans l'espérance de mettre fin aux douleurs qui

en avaient été la conséquence pour elle, je m'empressai de ponctionner le kyste. Ses souffrances restèrent les mêmes, l'abdomen se balonna considérablement, et des symptômes typhoïdes se montrèrent aussitôt. Craignant voir mourir lentement cette malade comme la première, je fis l'ovariotomie pendant le demi délire de la fièvre septique. C'était bien probablement la première fois que la chirurgie osait attaquer le péritoine dans un état d'inflammation aiguë. Partout il y avait une couche de lymphé récente ; les intestins adhérents au mésentère bordaient un kyste à parois épaisses dont la base était toute gangrénée, l'inflammation avait fait ses ravages, la putridité était intense. Après l'opération qui dura deux heures, la malade prise de vomissement fut mise au lit, froide et sans pouls. Réellement on pouvait croire qu'elle avait été tuée ! cependant la réaction se fit rapidement, la chaleur revint, le délire disparut, une douce transpiration s'établit, le sommeil devint facile et fréquent, enfin la convalescence marcha rapidement sans être entravée par aucune accident.

Depuis j'ai rencontré dix cas de tumeurs ovariennes à l'état de suppuration aiguë, et sur ces dix opérations j'ai eu huit succès."

Comme M. Wells, le Dr. Keith suit la méthode antiseptique et se sert du pulvérisateur avec la lotion phéniquée. Il se fait aider par des médecins ordinaires, quelquefois par ceux de l'hôpital général, seulement avant de leur permettre de toucher ses malades, il leur fait laver les mains, dans une solution d'acide carbolique et, avec le même liquide, nettoyer aussi leurs ongles avec une brosse. Chaque instrument, avant l'opération, est lavé dans ce liquide anti-septique, démonté pièce à pièce et repoli comme à sa sortie de la manufacture.

J'ai visité l'hôpital dans lequel il a fait le plus grand nombre de ses opérations. C'est une maison privée dans un des quartiers les mieux aérés de la ville, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ses opérations y ont toujours mieux

réussi que celles faites dans les maisons des malades mêmes.

Le Dr. Keith apporte un soin et une attention toute particulière au traitement subséquent qui est certainement toujours plus fidèlement suivi dans un petit hôpital privé qu'il ne peut l'être dans une famille.

Mais un fait remarquable et digne d'attention, c'est que la menstruation peut continuer à se faire encore pendant des années après l'enlèvement même des deux ovaires. Le Dr W. L. Atlee, donne en effet dans son ouvrage "Diagnostic des tumeurs ovariennes" l'histoire de trois cas de double ovariectomie après laquelle la menstruation a certainement continué. M. Spencer Wells a enlevé les deux ovaires à la fois dans vingt-cinq cas et il dit à ce sujet : "Plusieurs de ces doubles ovariectomies ont été faites sur des femmes après la ménopause ; souvent aussi les deux ovaires ont été enlevés à de jeunes femmes qui, règle générale, n'ont plus eu de menstrues. Mais chez trois jeunes femmes, il y a eu sinon une véritable menstruation, du moins un écoulement mensuel analogue. Par des lettres circulaires auxquelles il m'a été répondu, ainsi que par des recherches puisées à d'autres sources, je puis assurer que trente-cinq femmes qui n'étaient pas mariées au moment de leur opération se sont mariées depuis ; que quatorze d'entre elles ont eu chacune un enfant ; six, deux enfants ; trois, trois enfants ; et trois, quatre enfants. Deux ont eu des jumeaux. De deux cent cinquante-neuf femmes mariées avant l'opération, vingt-trois ont eu depuis un ou plusieurs enfants même. J'ai pu m'assurer aussi par le mari ou le médecin qui traitait ensuite mes opérées que le sens génésique était resté le même chez elles ; plusieurs, qui avant avaient des règles douloureuses et irrégulières, les virent ensuite se montrer faciles et régulières.— Traduit du *Boston Medical and Surgical Journal*, January 1879.

---

Dr Robert Battey en Août 1872 a enlevé les deux ovaires à une femme pour la débarrasser des souffrances et des inconvénients causés par des hémorrhagies menstruelles que rien pouvait contrôler. Il a popularisé depuis cette opération sous le nom de *Spaying* pour la distinguer de celle de l'ovariotomie que l'on entreprend contre les Kytes de l'ovaire, tandis que la première, qui correspond à la castration, se fait pour des dysménorrhées fâcheuses, que les ovaires soient sains, changés de structure ou simplement dérangés dans leur fonction:

---

En Allemagne, maintenant, on propose une nouvelle opération sur les organes génitaux de la femme, pour empêcher de concevoir celles qui sont mariées et qui doivent transmettre à leur progéniture la phthisie ou autres maladies héréditaires. Dans ce but, au moyen de la galvanocaustique portée dans le voisinage de l'ouverture de la trompe de Fallope, on y cause une inflammation dont la conséquence est l'occlusion de cette ouverture qui empêche ainsi l'ovule, au moment du coït, de venir en contact avec les animalcules du sperme.—Mais les Médecins chrétiens doivent repousser avec indignation ce procédé immoral qui, dans les liens sacrés du mariage même, introduirait un nouveau genre d'onanisme!

---

### ALCOOL

L'alcool, dans ces derniers temps, a acquis au point de vue de la médication antiphlogistique une importance si grande et si controversée, que nous en ferons une étude spéciale, en reproduisant deux des leçons de Thérapeutique du Professeur A. Guller de la Faculté de Médecine de Paris.

---

**ALCOOL.** *Usages et indications.*—L'alcool s'emploie en thérapeutique à l'extérieur et à l'intérieur.

*Usages externes.*—Plusieurs des usages extérieurs eux-mêmes de l'alcool se rapportent à la médication antiphlogistique par exemple ceux qui font dans quelques cas utiliser cet agent comme sédatif, comme antiphlogistique direct, grâce à la réfrigération qu'il produit en s'évaporant. On peut, en effet, dans le but de la rafraîchir, appliquer de l'alcool sur une surface quelconque, si toutefois elle est bien protégée par l'épiderme. L'alcool mélangé à une certaine quantité d'eau agit encore mieux dans ce but, car il ne peut plus produire alors aucun effet irritant.

L'alcool s'emploie plus souvent à titre de résolutif, soit mélangé à certaines substances aromatiques et stimulantes telles que le camphre qu'il dissout et dont il constitue la véhicule, soit seul pour produire une excitation favorable à la disparition d'engorgements chroniques et de nature indolente.

Toujours par ses usages externes, l'alcool se montre tour à tour hémostatique par coagulation de l'albumine et striction exercée sur les capillaires, antizymotique dans les cas de piqûres, de morsures d'animaux venimeux sur lesquelles on l'applique avec avantage. Il se montre également propre à modérer l'inflammation spécifique dans des affections virulentes, contagieuses, telles que les ophthalmies purulentes, les angines et les stomatites couenneuses et ulcéro-membraneuses. On emploie dans ces cas l'alcool pur, dont on imbibe un pinceau avec lequel on touche les parties atteintes. L'alcool pur s'emploie de la même façon contre la pourriture d'hôpital. On l'injecte encore dans les sinuosités des fistules fétides.

Dans ces différents cas l'alcool devient un agent de la médication substitutive. Il remplace par une inflammation franche, loyale, une inflammation de mauvais caractère, en détruisant sur place le virus, le ferment ou principe morbide.

La pratique de l'usage de l'alcool pour le pansement des plaies remonte au moyen âge. Arnaud de Villeneuve le pre-

mier, après lui Ambroise Paré, Guy de Chauliac, J. L. Petit, et plus récemment Larrey l'employèrent, ce dernier particulièrement pour le pansement des plaies de guerre,

A plusieurs reprises la méthode du pansement des plaies par l'alcool fut rejetée comme inutile. On prétendait que c'était au camphre ou aux autres substances en dissolution dans l'alcool qu'étaient dus les bons effets observés.

C'est à Nélaton que revient l'honneur d'avoir vulgarisé la méthode du pansement des plaies par l'alcool. Il est indiscutable aujourd'hui que cette méthode diminue les suppurations de mauvaise nature, modifie leur caractère, s'oppose à l'infection putride, raffermi les bourgeons charnus en restreignant leur développement, etc., etc.

On utilise, quelquefois, dans la pratique chirurgicale, l'action topique irritante, phlogistique de l'alcool. Nous connaissons son emploi en injections dans la cavité d'une hydrocèle. On l'injecte également dans d'autres cavités naturelles et artificielles, dans des kystes et même dans la plèvre et le péritoine.

Enfin une dernière application de l'alcool aux usages externes a pour but d'obtenir, par sa combustion, une certaine quantité de chaleur destinée à produire la stimulation périphérique et la sudation comme le ferait un bain de vapeur. Pour remplir cette indication, un appareil spécial conduit la chaleur de l'alcool qui brûle et les vapeurs qui s'en dégagent, sous les couvertures des malades disposées à cet effet. Quelquefois encore, pour augmenter la stimulation, on fait traverser les produits de la combustion de l'alcool, avant leur arrivée dans le lit du malade, à un bouquet de plantes aromatiques.

*Indications internes.*—Les indications internes de l'alcool sont nombreuses et paraissent au premier abord fort diverses, quoiqu'elles soient au fond identiques et qu'elles se rapportent toutes aux effets stimulants, fébrigènes et corroborants qui font la base de l'action thérapeutique de cette substance.

Les excellents effets de stimulation instantanée que détermine l'alcool sont applicables au traitement de certains états d'asthénie, de langueur, d'atonie des tissus, d'épuisement général. Il est habituel que les sujets qui se trouvent dans ces états, c'est-à-dire les sujets spanhémiques et hypoglobuliques, soient souvent en proie à des accidents nerveux tels que tremblements, vertiges, paresse musculaire et même parésis des membres inférieurs pouvant aller jusqu'à produire une sorte de titubation. C'est à eux que l'alcool s'adresse. Il fait, comme l'opium disparaître presque instantanément ces accidents et d'une façon véritablement étonnante. Des malades qu'on pourrait croire atteints de paraplégie, tant leur faiblesse des jambes est grande, se trouvent subitement remontés après une dose moyenne d'alcool ou d'opium, ou mieux encore de ces deux agents réunis, ils se lèvent et marchent. L'alcool est donc, dans ces cas un névrosthénique.

L'alcool jouit encore de propriétés hypnotiques également appréciables dans les circonstances dont nous venons de parler. Ces malades affaiblis et anhémiés qui se trouvent si merveilleusement restaurés par l'alcool éprouvent encore de cet agent un autre bienfait. Ils retrouvent sous son influence le sommeil, dont l'absence habituelle n'était pas le moindre de leurs maux.

Le sommeil est, nous le savons, une condition indispensable de la nutrition des centres nerveux et de toute restauration organique. L'alcool, en faisant disparaître l'insomnie, devient donc indirectement un agent de la reconstitution organique que d'ailleurs il aide encore de plusieurs manières.

Pendant la période d'incubation de quelques affections *a frigore*, il existe un état de dépression très prononcé accompagné de frissons et d'une sensation générale de froid. Dans de pareilles conditions, une stimulation artificielle produite à l'aide de l'alcool a d'excellents effets. C'est alors qu'on emploie

si souvent le vin chaud, qui, selon l'expression de notre maître Trousseau, est un moyen de refocillation.

Un autre usage de l'alcool, assez analogue au précédent, est celui qu'on fait de cet agent dans le stade de froid des accès intermittents de la fièvre paludéenne. On l'a même vu, à doses élevées empêcher le retour de l'accès, ou, du moins, en diminuer la longueur et l'intensité.

Ce fait semble à première vue, assez étrange.

Puisque l'alcool est un fébrigène, comment, dira-t-on, peut-il se montrer favorable dans des accès de fièvre, et, à plus forte raison, comment peut-il les guérir ?

La réponse à cette objection est facile. Nous savons que les sujets intoxiqués par le miasme palustre peuvent retarder l'accès et en diminuer la violence en augmentant la chaleur du milieu dans lequel ils se trouvent, en stimulant la périphérie cutanée. Ils produisent ainsi d'avance la réaction qui suivrait l'accès ; le stade de frisson n'a plus lieu. C'est de la même manière qu'agissent l'alcool et les boissons alcooliques.

Dans un grand nombre de pays on donne contre la fièvre intermittente de l'eau-de-vie à laquelle on a ajouté du poivre ce qui ne peut qu'augmenter encore l'effet stimulant, dans le sens que nous venons d'indiquer.

En outre, sous forme de liqueurs, de vins généreux, l'alcool s'oppose à la cachexie palustre, en prévient le développement en soutenant les forces. Il peut encore s'opposer à la production des effets que cause chez un malade l'absorption du miasme. C'est de la même façon qu'il agit, outre ses applications externes, dans les cas de morsure par les animaux venimeux, et qu'il agit alors d'une manière excellente.

Un malade atteint de choléra ou de diarrhée cholériforme, de hernie étranglée, de péritonite, etc., présente souvent des symptômes de dépression progressive avec cyanose, algidité, etc., en un mot tous les symptômes de cet état que nous

avons dénommé *péritonisme* ; c'est alors que l'alcool et l'opium constituent des moyens véritablement souverains et que l'on ne saurait trop conseiller.

Hippocrate lui-même a signalé l'usage que l'on pouvait faire, dans le tétanos, des boissons spiritueuses données en abondance et jusqu'à produire l'ivresse. Il semble assez difficile d'expliquer quels peuvent être les effets de l'alcool dans ce cas, puisqu'à son début le tétanos est une névrose avec augmentation de la force excito-motrice de la moelle, et plus tard, avec congestion et inflammation de ce même organe. L'alcool à doses modérées ne peut, en effet, par ses propriétés stimulantes, qu'augmenter le mal. Il faut admettre que pour être utilisé avec fruit, il doit être administré à doses excessives, anoxhémiques. De pareilles doses agissent alors à la façon des anesthésiques. Le procédé, étrange à première vue, s'explique à la rigueur, on le voit, d'une manière rationnelle ; mais il faut au moins avouer qu'il est peu pratique et dépourvu de dignité.

Contre les hémorrhagies l'alcool a été beaucoup préconisé, Il a une action double dans ces cas et souffle, pour ainsi dire, le chaud et le froid.

Les boissons alcooliques, les liqueurs, les vins de Bordeaux, de Bagnols, d'Espagne, etc., peuvent favoriser la production d'hémorrhagies naturelles. On les utilise chez les jeunes filles atteintes de dysménorrhée, pour pousser aux règles.

Dans certaines conditions, l'alcool peut donc déterminer la production d'hémorrhagies.

Dans d'autres circonstances, au contraire, l'alcool parvient à arrêter des hémorrhagies, quelquefois même il est le seul agent qui puisse y réussir. Chez de jeunes filles pâles, chlorotiques, atteintes d'aménorrhée ou de dysménorrhée résultant de l'apathie des organes génitaux, ainsi que nous venons de supposer le cas, tout ce qui fouette la circulation, tout ce qui stimule l'organisme en général se montre propre à provoquer la menstruation.

D'autre part, quand il existe une hémorrhagie abondante, puerpérale par exemple, qui a tellement affaibli la femme que son système nerveux épuisé se trouve dans l'impossibilité d'agir assez énergiquement pour produire la contraction des vaisseaux et le retrait des capillaires capable d'arrêter l'hémorrhagie, l'alcool peut rendre les forces nécessaires à la cessation de l'écoulement sanguin.

Il ne faut, par conséquent, jamais administrer l'alcool dans les hémorrhagies à une femme encore forte, mais seulement à une femme épuisée, exsangue, et encore uniquement après que tous les moyens mécaniques auront été essayés en vain. Pour que l'alcool réussisse, il faut que l'hémorrhagie soit passive et atonique.

Il doit en être de même dans certaines hémoptysies. Quand le sang est appauvri, a perdu de sa plasticité, quand les tissus sont flasques, incontractiles et laissent, pour ainsi dire, transsuder le sang, l'alcool donne de bons résultats.

Les hémorrhagies reconnaissent deux causes principales. Elles proviennent de l'état des liquides et de l'état des tissus solides.

Chez les hémophiles, les tissus sont quelquefois friables au point qu'on ne peut froisser ces sujets, les toucher même un peu fortement sans leur occasionner un bleu, c'est-à-dire, en langage moins vulgaire, sans produire une ecchymose. Quelquefois, c'est le sang qui a perdu sa plasticité, quoiqu'il puisse renfermer encore une proportion abondante de fibrine, mais de fibrine modifiée, peu coagulable, peu élastique, parfois tout à fait déliquescence. En outre, quand la fibrine est dans cet état, les globules ont généralement peu d'adhésion les uns pour les autres. Dans de pareilles conditions, la moindre rupture capillaire devient la cause d'une hémorrhagie abondante qui se prolonge indéfiniment, aucun caillot ne se formant pour boucher la plaie du vaisseau.

Contre ces hémorrhagies diathésiques que nous venons de

décrire, l'alcool ne peut agir qu'à la longue, à titre de re-constituant et de stimulant.

Dans le *purpura*, par exemple, quand il y a une dépression générale, l'alcool, en excitant une sorte de fièvre artificielle, active la désassimilation des tissus viciés, liquides ou solides. Il modifie le sang dans le sens de la plasticité et rend la nutrition meilleure.—(A continuer).

---

### AVIS

Une lettre de Mgr. l'Evêque de Montréal, publiée dans la *Minerve* du 4 courant, n'est arrivée à notre connaissance qu'au moment de mettre sous presse les dernières pages de ce numéro de l'*Abeille*. Notre article au sujet de l'Université Laval à Montréal était donc déjà imprimé, quand cette lettre de l'Evêque nous est parvenue. C'est ce qui expliquera à nos lecteurs pourquoi la discussion n'a pas été plus tôt discontinuée dans l'*Abeille*, quoique la question ne puisse en rester là et doive se poursuivre ailleurs.

LA RÉDACTION.

---

### NAISSANCE.

Le 21 mars courant, au No. 65, rue Dubord, Carré Viger, la Dame de G. O. Beaudry, M. D., Professeur d'Institutes de Médecine à l'Ecole de Medecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de l'Université-Victoria, une fille.